

Réseau des Aires protégées d'Afrique Centrale



Rapac

RENFORCEMENT et FINALISATION
du PLAN STRATÉGIQUE du RÉSEAU
des AIRES PROTÉGÉES d'AFRIQUE CENTRALE

Plan Stratégique & Plan d'Action
2008-2017
Septembre 2007



10 programmes stratégiques

6 objectifs spécifiques

Qualité de gestion des aires protégées sélectionnées;
Gestion de l'information, communication et sensibilisation;
Harmonisation des politiques, législation et institutions;
Création d'aires protégées et dynamique transfrontalière;
Valorisation économique des aires protégées
et contribution de la conservation au développement;
Promotion de sites de démonstration de la conservation ex situ
en tant qu'outils de sensibilisation.

4 stratégies transversales

Efficacité de fonctionnement du réseau RAPAC;
Plaidoyers et défense des intérêts des aires protégées;
Assise financière et mécanismes de financement durable;
Coopération et partenariats;

RÉSUMÉ

Ce plan représente la version finalisée du plan stratégique, produit en 2005 au terme d'un processus participatif ayant impliqué les autorités nationales et les partenaires du RAPAC. Ainsi que le demandait le Conseil d'Administration du RAPAC, les objectifs principaux de ce plan stratégique sont de clarifier le mandat et les priorités de l'association, de fournir un guide servant de référence à toute décision de gestion et de développement, et de constituer une véritable "carte de visite" du RAPAC lui permettant de mieux communiquer, de forger des partenariats nouveaux et d'obtenir des appuis techniques et financiers.

En définissant 10 programmes stratégiques, basés sur ses 6 objectifs spécifiques et ses 4 stratégies transversales, le RAPAC balise très clairement les directions prioritaires qui seront les siennes durant les dix années à venir. Ces axes stratégiques confirment le rôle fédérateur que le RAPAC a l'ambition de jouer dans la sous-région, en particulier en associant, là où c'est pertinent et prometteur de succès, les autorités de gestion nationales de ses 8 pays membres ainsi que les ONG, les communautés locales et le secteur privé. Mandaté par la COMIFAC pour assurer la conservation de la biodiversité dans les aires protégées, le RAPAC a choisi dans un premier temps de concentrer l'essentiel de ses efforts à appuyer vigoureusement une sélection de ses 33 sites pilotes. Là, en collaboration avec ses partenaires de terrain, il va apporter un appui permettant à ces sites d'élever la qualité de leur gestion jusqu'au niveau professionnel le plus élevé. Appelés à devenir des modèles de démonstration et des lieux de formation, ces sites deviendront de véritables "centres d'excellence" dont le fonctionnement bénéficiera, par effet multiplicateur, à tous les autres sites pilotes du réseau.

Ces axes stratégiques reflètent bien ceux du Plan de Convergence de la COMIFAC et, à ce titre, le RAPAC espère coordonner son action et trouver l'appui des partenaires du PFBC, y compris celui des Etats d'Afrique centrale. Par ailleurs, ces axes appuient également plusieurs thèmes prioritaires du Programme de Travail de la CBD sur les aires protégées (CBD 2004).

Dans ce contexte, le RAPAC est déterminé à faire la démonstration de sa valeur ajoutée aux niveaux national, sous-régional et international, et à générer une dynamique nouvelle; cela en vue d'une mise en œuvre active de la volonté politique de convergence des Etats membres de la COMIFAC ainsi que de leurs engagements internationaux relatifs aux aires protégées.

Le Secrétariat Exécutif

ACRONYMES

ADIE	<i>Agence pour le développement de l'information environnementale</i>	ICCN	<i>Institut congolais pour la conservation de la nature (RDC)</i>
AFVP	<i>Association française des volontaires du progrès</i>	MIKE	<i>Monitoring the Illegal Killing of Elephants (CITES)</i>
AP	<i>Aires protégées</i>	OAB	<i>Organisation africaine du bois</i>
AWF	<i>African Wildlife Foundation</i>	OIBT	<i>Organisation internationale des bois tropicaux</i>
CA	<i>Conseil d'administration</i>	OCFSA	<i>Organisation pour la conservation de la faune sauvage en Afrique</i>
CAON	<i>Cellule d'appui à l'ordonnateur national</i>	ORTPN	<i>Office rwandais du tourisme et des parcs nationaux</i>
CARPE	<i>Central African Regional Program for the Environment</i>	OS	<i>Objectif spécifique</i>
CARPO	<i>WWF Central Africa Regional Programme Office</i>	PFBC	<i>Partenariat sur les forêts du bassin du Congo</i>
CAWHFI	<i>Central Africa World Heritage Forest Initiative</i>	PFNL	<i>Produits forestiers non ligneux</i>
CBD	<i>Convention sur la diversité biologique</i>	PICG	<i>Programme international de conservation des gorilles (AWF, FFI, WWF)</i>
CEFDHAC	<i>Conférence sur les écosystèmes forestiers denses et humides d'Afrique centrale</i>	PN	<i>Parc national</i>
CITES	<i>Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées</i>	PSVAP	<i>Projet sectoriel de valorisation des aires protégées (UE)</i>
CMAP	<i>Commission mondiale des aires protégées (UICN)</i>	RAPAC	<i>Réseau des aires protégées d'Afrique centrale</i>
CNPN	<i>Conseil national des parcs nationaux (Gabon)</i>	RDC	<i>République démocratique du Congo</i>
COMIFAC	<i>Commission des forêts d'Afrique centrale</i>	RIFFEAC	<i>Réseau des institutions de formation forestière et environnementale d'Afrique centrale</i>
CST	<i>Conseil Scientifique et Technique du RAPAC</i>	SE	<i>Secrétariat exécutif</i>
DFID	<i>Department for International Development (GB)</i>	SIG	<i>Système d'information géographique</i>
ECOFAC	<i>Programme de conservation et utilisation rationnelle des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale (UE)</i>	SPM	<i>Site du Patrimoine Mondial</i>
ENEF	<i>Ecole nationale des eaux et forêts (Gabon)</i>	SYGIAP	<i>Système de gestion d'information pour les aires protégées (RDC)</i>
ERAIFT	<i>Ecole régionale post-universitaire en aménagement intégré des forêts tropicales</i>	TNC	<i>The Nature Conservancy</i>
FCFA	<i>Franc de la communauté financière d'Afrique</i>	TNS	<i>Trinational de la Sangha</i>
FED	<i>Fond européen de développement</i>	TRIDOM	<i>Trinational Dja - Odzala - Minkébé</i>
FFEM	<i>Fond français pour l'environnement mondial</i>	UE	<i>Union européenne</i>
FFI	<i>Fauna and Flora International</i>	UICN	<i>Union Mondiale pour la Nature</i>
FLEGT	<i>Forest Law Enforcement, Governance, and Trade</i>	UNESCO	<i>Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture</i>
FORAF	<i>Observatoire des forêts d'Afrique centrale</i>	USAID	<i>United States Agency for International Development</i>
GRASP	<i>Great Apes Survival Project</i>	USFS	<i>United States Forest Service</i>
GTZ	<i>Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit</i>	UWA	<i>Uganda Wildlife Authority</i>
IBA	<i>Important Bird Area - Site d'importance ornithologique (BirdLife)</i>	WCMC	<i>World Conservation Monitoring Center</i>
		WCS	<i>Wildlife Conservation Society</i>
		WWF	<i>World Wide Fund for Nature/ Fonds mondial pour la nature</i>

A. PARTIE ANALYTIQUE

1. INTRODUCTION

1.1 Contexte

1.1.1 Contexte politique et institutionnel

Depuis la création du RAPAC en 2000, le contexte politique et institutionnel dans lequel il a opéré a évolué très significativement et très favorablement. En effet, à plusieurs reprises, les Chefs d'Etats et de Gouvernements d'Afrique centrale ont exprimé et confirmé leur engagement en faveur de la conservation et de la gestion durable des écosystèmes forestiers et des aires protégées.

Le point de départ fût la Déclaration de Yaoundé faite lors du Sommet des Chefs d'Etat d'Afrique centrale en mars 1999. Afin de concrétiser leur engagement, est créée une " Conférence des Ministres en charge des forêts d'Afrique centrale " (COMIFAC). En 2004, celle-ci est rebaptisée " Commission des forêts d'Afrique centrale ". En vue de se doter d'un cadre juridique reconnu internationalement, les Etats membres ont décidé en février 2005 de conclure un traité (le Traité de Brazzaville) qui régit et consolide la coopération sous-régionale en matière de forêts et d'environnement.

Dès l'an 2000, les membres de la COMIFAC ont préparé conjointement un " Plan de Convergence " qui concrétise la volonté politique de travailler dans un même cadre et avec les mêmes principes suivant 10 axes stratégiques. En 2003, ce plan est assorti d'un " Plan d'Opérationnalisation " sous-régional qui traduit ceux-ci en activités concrètes et chiffrées.

Dans son Article 18, le Traité de Brazzaville confirme la reconnaissance du RAPAC ainsi que de quatre autres organisations régionales et sous régionales (OCFSA, ADIE, CEFDHAC et OAB) comme institutions avec lesquelles la COMIFAC peut conclure des conventions de collaboration dans le cadre de l'accomplissement de ses missions.

Dès le mois de mai 2004, les Secrétariats Exécutifs de la COMIFAC et du RAPAC avaient signé un Protocole de Collaboration définissant le cadre de collaboration, les organes et les mécanismes de fonctionnement des relations organiques entre les deux institutions.

Par ce Protocole, la COMIFAC " donne mandat au RAPAC en tant que son outil sectoriel de mise en œuvre du Plan de Convergence sous-régional pour l'appui à la concertation, l'harmonisation et l'intégration sous-régionale dans les aires protégées, tout particulièrement dans les sites pilotes RAPAC, en impliquant l'ensemble des acteurs concernés (Etats, secteur privé, populations locales, ONG, bailleurs de fonds et divers partenaires du développement) ".

La déclaration historique de Yaoundé et le Plan de Convergence qui en découla ont créé un cadre pour l'élaboration d'objectifs communs dans la conservation des forêts et ont renforcé le développement de nouveaux efforts transfrontaliers et régionaux de conservation. A l'occasion du Sommet de la Terre sur le développement durable à Johannesburg en septembre 2002, les Etats-Unis et l'Afrique du Sud rejoints par 27 partenaires publics et privés lancent le " Partenariat pour les forêts du Bassin du Congo " (PFBC). Sont membres du PFBC, des Etats (dont 6 pays de la sous-région), des organisations intergouvernementales, des ONG, groupes de recherche et associations. Ce nouveau partenariat, qui offre à ses membres un forum international d'appui à la réalisation des objectifs de la Déclaration de Yaoundé et à la mise en œuvre du Plan de Convergence, constitue un cadre de coordination et de référence à divers programmes sectoriels tels que CARPE, CAWHFI, ECOFAC, etc.

D'un point de vue de la durabilité de la mise en œuvre du Plan de Convergence, il faut souligner qu'elle ne dépend pas uniquement de l'appui financier des partenaires occidentaux. Comme les Etats d'Afrique centrale sont aussi membres du PFBC, ils se sont engagés en tant que tels à assumer leur part de responsabilité en assurant le financement autonome de la COMIFAC et de ses institutions spécialisées, dont le RAPAC.

Dans ce contexte, les 33 partenaires aujourd'hui membres du PFBC ont convenu d'un cadre de coopération très prometteur, entre autres pour la mise en œuvre du Plan Stratégique du RAPAC, dans lequel ils s'engagent à :

. rechercher une amélioration de l'efficacité de leurs contributions techniques et financières ;

. rechercher la meilleure coordination possible avec les autres partenaires techniques et financiers membres du PFBC ;

- . veiller tout particulièrement au développement de synergies entre les projets et programmes en cours ou futurs ;
- . respecter, dans leurs interventions futures, certains principes de durabilité ;
- . accompagner la mise en place des processus sous-régionaux de concertation ;
- . appuyer la mise en œuvre effective du Plan de Convergence;
- . partager les informations et les données en vue d'une coordination effective de leurs activités.

1.1.2 Richesse biologique et pressions sur la forêt et les AP

En raison de l'importance exceptionnelle du réseau d'aires protégées de la sous-région, le RAPAC opère dans un contexte particulièrement remarquable en ce qui concerne la conservation des écosystèmes et de la diversité biologique qu'elles renferment. Faisant écho à la volonté politique de conserver et d'exploiter durablement ses ressources, de nombreuses publications récentes ont passé en revue les aspects les plus significatifs de la richesse biologique et de l'importance écologique de la forêt du Bassin du Congo. Ces publications, dont les sujets abordent la richesse et l'importance biologique aussi bien d'écosystèmes entiers que d'aires protégées individuelles, constituent une base de références cruciale pour le RAPAC.

Les données et informations suivantes, extraites pour la plupart de "l'Etat des forêts 2006" publié par le PFBC, donnent la dimension de l'importance locale, régionale et globale des forêts d'Afrique centrale et du réseau des aires protégées :

- . Les forêts d'Afrique centrale (180 millions d'hectares en 2000) représentent le deuxième plus grand massif forestier tropical au monde après l'Amazonie ; il représente l'une des dernières régions au monde possédant de vastes étendues où les processus écologiques peuvent encore se dérouler sans perturbation ;
- . Les services écologiques rendus par cette forêt sont considérables : elles constituent une réserve de carbone d'importance mondiale pour la régulation du principal gaz à effet de serre, le dioxyde de carbone ; elles ont un rôle régulateur bien connu sur le climat régional et local ; et elles assurent durablement le stockage et le recyclage de l'eau (>50% des précipitations sur la Cuvette congolaise pro-

viennent de l'évaporation et de l'évapotranspiration locales ;

. Près de 30 millions d'humains appartenant à plus de 150 groupes ethniques vivent dans les forêts d'Afrique centrale ; les Pygmées (qui représentent moins de 1% de la population) y habitent depuis 20 à 25.000 ans mais d'autres groupes s'y sont installés bien plus récemment ; la grande majorité de ces populations dépend très largement des ressources naturelles par la chasse, la pêche, la cueillette et l'agriculture itinérante;

Bien que les inventaires soient incomplets, on estime que les forêts guinéo-congolaises (96%), de basse altitude, renferment plus de 10.000 espèces de plantes supérieures dont 30% (et neuf familles) sont endémiques ; les forêts montagnardes (4%) comptent 4 000 espèces dont 70% sont endémiques ;

. Les différents groupes taxinomiques de faune comptent aussi de très nombreuses espèces (PFBC 2007, Vandeweghe 2004, WWF 2006) et formes endémiques, dont le nombre et les proportions varient significativement en fonction des écorégions et des complexes écologiques de la sous-région ; leur richesse, leur importance écologique et économique, et leur fragilité sont universellement reconnues ;

. De nombreuses espèces-phares et emblématiques, telles que le gorille, le chimpanzé, le bonobo, le léopard, l'éléphant, l'okapi, le buffle, le bongo, les céphalophes, le picatharte ou le paon congolais, représentent un potentiel considérable en termes de sensibilisation, d'éducation environnementale, de marketing touristique ou de récolte de fonds pour la conservation ;

. Avec des écarts importants selon les pays (Tchad : 1,3% ; Guinée Equatoriale : 19,4%), les aires protégées représentent en moyenne 7% des territoires nationaux et 10,2 % de la superficie de la forêt du bassin en 2007 ;

. Les concessions forestières attribuées, aménagées ou non, représentaient en 2006 environ 28% de cette même superficie ;

. Le rythme annuel de déforestation est de 0,19% (343.000 ha) et celui de dégradation est de 0,10% (180.480 ha) ;

. Parmi les principaux vecteurs de changement des habitats forestiers et d'appauvrissement de la biodiversité, on distingue les facteurs suivants :

Menaces directes :

- Chasse non durable et commerce de l'ivoire,
- Agriculture permanente,
- Exploitation forestière industrielle non durable,

- Exploitation informelle du bois de feu et du bois d'œuvre,
- Exploitation minière artisanale anarchique,
- Pêche continentale non durable,
- Maladies animales, notamment la fièvre Ebola,

Menaces indirectes :

- Croissance démographique (évolution prévue : population de la sous-région passant de 75 millions en 2005 à plus de 186 millions en 2050),
- Dégradation des conditions économiques et pauvreté,
- Réseau routier mal planifié et sans mesures d'accompagnement,
- Faible développement touristique dans les parcs nationaux,
- Changements climatiques,
- Forte dépendance des ressources spontanées de la forêt,
- Conflits et mouvements de populations,
- Besoins mondiaux en énergie et en matières premières,

Facteurs sous-jacents :

- Mauvaise gouvernance à tous niveaux,
- Faiblesses des capacités institutionnelles,
- Manque de financements, surtout à long terme,
- Manque de capacités d'ONG et d'organisations communautaires,
- Manque de bases de données mises à jour et accessibles, de suivi, d'évaluation et de communication.

Ces différents facteurs - d'une part, une richesse, une diversité et une importance globale exceptionnelles de la conservation en Afrique centrale, et d'autre part la persistance d'un faisceau de pressions très lourdes sur les ressources naturelles - montrent à quel point le contexte opérationnel du RAPAC est complexe. Ce contexte explique partiellement la nature très hétérogène du réseau des aires protégées en Afrique centrale. Créées dans leur majorité après l'époque coloniale, celles-ci ont rarement bénéficié d'un support national et international adéquat ; elles ont été parfois sujettes à des conflits politiques ou militaires et ont quasi partout souffert de graves manquements en matière d'outils de gestion, de capacités techniques ou de bonne gouvernance. Malgré la richesse et le caractère unique et irremplaçable de la biodiversité

qu'elles contiennent, certaines des aires protégées du réseau n'ont jamais été adéquatement aménagées et sont restées des " parcs sur papier ".

1.2 Orientations d'un réseau sous régional

Avec un pareil contexte comme toile de fond, il n'est pas évident de définir le rôle le plus pertinent qu'un réseau sous-régional tel que le RAPAC doit jouer, car la bonne gestion des aires protégées doit composer avec des éléments relativement disparates tels que :

- . l'importance mondiale de conserver et d'utiliser durablement la biodiversité de l'Afrique centrale ;
- . la volonté politique des Etats affirmée en faveur de la conservation ;
- . l'approche harmonisée de la communauté internationale en appui à cette volonté ;
- . le mandat essentiellement technique du RAPAC, dont une partie du contenu est défini par le politique ;
- . les pressions et les menaces croissantes d'origines locales et internationales sur les ressources ;
- . la pauvreté endémique des populations rurales voisines des aires protégées ;
- . le manque flagrant de ressources humaines, institutionnelles et financières pour relever le défi de la conservation ;
- . etc.

Dans ce contexte, et avant d'établir fermement les choix stratégiques pour le RAPAC, il est nécessaire de " revisiter " brièvement l'origine de l'association et les raisons pour lesquelles elle fut créée.

1.2.1 Origine du RAPAC

Le RAPAC fût conçu à l'origine avec comme mission première de " pérenniser les acquis " du programme ECOFAC, financé au cours de ses trois premières phases, entre 1992 et 2004, par l'Union européenne, dans six pays de la sous-région (Cameroun, Guinée Équatoriale, São Tomé, République Centrafricaine, Congo, Gabon). Il fût créé en mai 2000 à Yaoundé sous la forme d'une association regroupant les administrations en charge de la gestion des aires protégées de 7 pays de la sous-région (le 7ème étant le Tchad, où l'UE finançait depuis plusieurs années un projet d'appui au PN de Zakouma). Initialement, le réseau fut donc constitué sur

la base des 8 aires protégées choisies comme sites de concentration de l'UE dans ces pays. Les statuts originels du RAPAC permettaient à toute administration en charge des aires protégées de la sous-région qui en émettrait le souhait d'y adhérer, et toute aire protégée pouvait donc, sur mandat de son administration de tutelle, intégrer le réseau RAPAC (ECOFAC 2001).

La vocation du RAPAC, telle qu'envisagée par ECOFAC était " de devenir l'outil de référence de coopération dans la sous-région, pour toute question traitant de l'aménagement d'aire protégée ". L'objectif de sa création était de faire du RAPAC " un outil technique doté d'une vision globale des initiatives d'aménagement d'aires protégées en Afrique centrale et aidant à l'émergence d'une stratégie régionale ". Comme telle, la création du RAPAC représentait un souci d'autonomisation et un effort d'harmonisation et de collaboration entre administrations techniques gestionnaires d'aires protégées cadrant très bien avec le mandat que lui donnait aussi la COMIFAC en 2000.

Après une phase relativement confuse durant laquelle le RAPAC existait juridiquement comme structure autonome mais dépendait financièrement d'ECOFAC, suivie d'une phase de gestion de projets hérités au terme de la phase 3 d'ECOFAC, l'identité de l'association s'est clarifiée avec la signature du Protocole de Collaboration COMIFAC /RAPAC (mai 2004) et avec l'actualisation de ses statuts (février 2006).

1.2.2 Profil du RAPAC en 2007

Après 7 années d'existence comprenant le développement de nombreux projets et activités, l'association a engrangé une quantité d'expériences et a pris de nombreuses leçons. Outre l'analyse des caractéristiques principales de l'institution (identité, objet, mandat, vision, mission) qui vont, dans la section 2 de ce plan, conférer au RAPAC son profil unique au cours des dix années à venir, il est utile d'en établir une base de référence (baseline) qui permettra plus tard de mesurer certains aspects de son évolution.

L'analyse " SWOT " (forces, faiblesses, opportunités, menaces) qui suit fournit un instantané très synthétique de la perception et de l'environnement de travail du RAPAC. La matrice SWOT figure en Annexe 1.

Parmi les forces du RAPAC, on peut relever essentiellement des forces liées à sa nature institutionnelle, et des forces liées à son objet

: la bonne gestion d'aires protégées.

En tant qu'institution, les forces du RAPAC consistent à être à la fois l'unique association sous-régionale dotée d'une personnalité juridique propre, de statuts lui permettant une autonomie d'action et d'une grande flexibilité, au fonctionnement démocratique, constituée des gestionnaires principaux (avec représentation équilibrée entre représentants gouvernementaux et non gouvernementaux) et ouverte à tous les pays de la COMIFAC et à tous les acteurs importants des AP. Par ailleurs, le RAPAC est doté d'un mandat officiel de la COMIFAC, qui lui confie un rôle précis en ce qui concerne la mise en œuvre du Plan de Convergence ; le RAPAC bénéficiera d'un appui financier ciblé pour la réalisation de ce mandat, et ses performances seront évaluées. Dans ce contexte, une force importante du RAPAC est la reconnaissance unanime par ses partenaires de sa pertinence et de son rôle potentiel dans l'émergence d'un réseau efficace d'aires protégées remarquables.

En complément, d'autres forces du RAPAC concernent le fait que la plupart des sites de son réseau renferment les portions les plus remarquables des paysages, des écosystèmes et de la biodiversité de l'Afrique centrale. Le RAPAC a donc un accès direct aux données les plus récentes et les plus complètes sur ces aires protégées et, sur cette base, il détient un potentiel exceptionnel de gestion de l'information et de la communication aux niveaux national, régional et international. Avec la volonté affirmée des gestionnaires d'harmoniser leurs outils de gestion et d'échanger leurs informations et leurs expériences, et avec le soutien financier en cours et les partenariats techniques convenus avec d'autres acteurs, le RAPAC est déjà en position de piloter une dynamique sous-régionale très volontariste.

Cependant, les faiblesses reconnues du RAPAC limitent aujourd'hui - parfois considérablement - sa capacité d'action. En effet, la dynamique interne entre ses différents niveaux opérationnels (Conseil d'administration, Secrétariat exécutif, points focaux nationaux) ne reflète pas encore un fonctionnement d'une efficacité optimale. D'autre part, les capacités du réseau à gérer et à équiper adéquatement ses AP sont encore très limitées à tous les niveaux, ce qui est un frein à la démonstration de réalisations tangibles. Dans la mesure où le RAPAC n'a, jusqu'ici, pas systématiquement basé ses choix et décisions sur des priorités stratégiques claires, on a relevé une dispersion relative de ses efforts et des appuis qu'il a fournis à des projets extérieurs. Aux yeux des partenaires, cette dispersion a contribué à conférer au RAPAC une identité floue et des priorités peu ciblées. L'absence d'un assistant technique environnementaliste

(prévu dans le financement UE) et d'un Conseil Scientifique et Technique (prévu dans les statuts) explique aussi des faiblesses de l'organisation qui, si elles étaient réglées, pourraient compenser significativement une partie des autres.

Enfin, la connaissance très limitée que l'on a encore actuellement de la plupart des AP du réseau - aussi bien de la biodiversité à l'intérieur de leurs limites que de la situation socio-économique dans leur périphérie - est un frein certain au développement du RAPAC. En effet, à l'heure où l'essentiel de la planification de la gestion des ressources naturelles se fait par une approche " paysage ", on attend du RAPAC qu'il y contribue en gérant et en diffusant spontanément ces importants éléments d'information et de gestion.

De nombreuses opportunités permettent au RAPAC d'envisager un développement prometteur. D'un point de vue institutionnel, l'engagement politique des Etats d'étendre la portion territoriale réservée aux AP donne au RAPAC un levier qui l'aide à remplir une partie de sa mission (représentativité du réseau, coopération transfrontalière) confiée par la COMIFAC. Dans ce domaine, le RAPAC peut planifier des réalisations concrètes en sachant que celles-ci pourront bénéficier de l'engagement des bailleurs de soutenir la mise en œuvre du Plan de Convergence et la conservation dans la sous-région.

Par ailleurs, la présence de nombreux acteurs et d'initiatives engagés dans la conservation et l'utilisation durable des ressources naturelles permet au RAPAC d'envisager certains partenariats spécifiques avec des organisations et des projets complémentaires, en vue de réaliser des synergies bénéfiques et des économies d'échelle. En tant qu'institution fédératrice et porte-parole de la cause des aires protégées, le RAPAC a une réelle opportunité de fédérer les ONG nationales et internationales ainsi que le secteur privé autour de certaines priorités de la COMIFAC. L'une des plus importantes est la constitution d'un réseau de sites pilotes " d'excellence " générant une véritable émulation et une amélioration visible de la gouvernance de toutes les AP de la sous-région.

Comme on l'a vu, le contexte actuel comporte également plusieurs menaces pour le RAPAC. Même si les Chefs d'Etat ont affirmé leur volonté de mettre en œuvre le Plan de la COMIFAC, il est certain que les moyens budgétaires nécessaires pour couvrir la mission du RAPAC ne pourront être dégagés par les seuls Etats de la sous-région. Pour compenser ce manque de moyens, le RAPAC se verra donc obligé d'identifier des sources de financement alternatives afin d'assurer son propre fonctionnement. Ceci sera d'autant plus

crucial qu'à l'heure actuelle, le RAPAC n'a aucune garantie de financement au-delà de 2010, au terme de la subvention de l'UE. La crédibilité du RAPAC en tant qu'acteur clé doit donc être rapidement renforcée par des réalisations tangibles, en particulier dans la qualité de gestion des aires protégées les plus importantes du réseau. Ce rôle est d'autant plus crucial que le niveau de pression économique exercé par l'exploitation des ressources naturelles, forestières, minières et pétrolières dans- et autour - des AP augmente sans cesse dans la sous-région, et que RAPAC a un important rôle d'avocat à y jouer.

Outre ces facteurs, l'histoire récente a démontré que l'instabilité politique, les troubles sociaux, les affrontements militaires, et l'insécurité et l'anarchie associées aux conflits restent également des menaces latentes dans la sous-région qui peuvent paralyser, voire annihiler, des efforts de développement de plusieurs décennies.

1.2.3 Evolution et vocation du plan stratégique

Dès 2003, le RAPAC a planifié un processus très participatif permettant à tous ses acteurs et partenaires de contribuer à la structuration du Réseau et à la définition de son cadre stratégique. Huit ateliers nationaux ont été organisés en 2004, soit un dans chacun des pays membres (RAPAC 2004a). Opérant suivant un cadre méthodologique commun, ces ateliers ont permis de dégager :

- . *un état des lieux de la situation des AP dans chaque pays ;*
- . *l'identification d'orientations stratégiques pour le développement du réseau ;*
- . *les mesures d'accompagnement nécessaires à ce développement ;*
- . *des recommandations diverses, avec un fort accent sur l'identification de sites pilotes et sur la structure et la composition du RAPAC.*

Ces ateliers ont produit quelques grandes lignes de force communes à tous les pays, qui devaient, l'année suivante, servir de bases à l'architecture du plan stratégique. En effet, le RAPAC organisa à Kinshasa, en mai 2005, un atelier sous-régional en vue de finaliser l'esquisse du plan stratégique, d'en dégager un plan d'action, et de définir, sur la base de critères, la liste et les catégories des aires protégées faisant effectivement partie du réseau.

A la suite de cet atelier, le SE a rédigé une première version du " Plan Stratégique du RAPAC Horizon 2006-2015 " dont le cadre

logique et les activités planifiées ont servi de base à un important Contrat de subvention accordé par l'UE et conclu en mai 2006 pour une durée de quatre ans.

Le Conseil d'Administration du RAPAC a souhaité voir " renforcer et finaliser " cette première version par un nouveau plan dont la formulation serait plus claire et mieux ciblée et se prêterait davantage aux fonctions de communication, de développement de partenariats et de recherche de fonds attendues du RAPAC. Le RAPAC est conscient que ce document a surtout pour vocation de guider l'association dans tous ses choix stratégiques. Il a donc opté pour une formule de plan simple et clair, lui permettant de justifier ses options prioritaires et de prioriser leur mise en œuvre. C'est dans ce sens que le présent document a été développé.

1.2.4 Organisation du plan et terminologie

Le plan qui suit respecte une série d'étapes logiques menant à diverses définitions et formulations qui se rapportent au profil et à la mission du RAPAC. Celles-ci (section 2) ont pour objectif de fournir des réponses claires aux questions suivantes :

- . **Qu'est ce que le RAPAC ?**
(son identité)
- . **Pourquoi le RAPAC a-t-il été constitué ?**
(son objet)
- . **Quelles responsabilités lui a-t-on confiées ?**
(son mandat)
- . **Quelle est la situation idéale envisagée par le RAPAC ?**
(sa vision)
- . **Quel rôle le RAPAC se donne-t-il dans ce contexte ?**
(sa mission)

Cette façon de procéder permet d'obtenir des définitions qui concourent à une image cohérente du Réseau car elles vont lui servir de manière invariable dans toutes les formes de communication. Une fois le profil et la raison d'être du RAPAC clarifiés, le plan s'attache (section 3) à préciser ses véritables options stratégiques :

- . **Quel est le but ultime du RAPAC ?**
(son objectif global)
- . **Quelles seront ses grandes réalisations ?**
(ses objectifs spécifiques)
- . **Comment va-t-il atteindre ces objectifs ?**
(ses stratégies prioritaires)
- . **Quelles en seront les manifestations tangibles ?**
(les résultats attendus)

Afin de rendre cette section la plus claire et la plus pratique possible, elle est structurée en **10 programmes stratégiques***. Les six premiers programmes sont axés sur des objectifs spécifiques, alors que les quatre suivants représentent des stratégies transversales prioritaires correspondant à certaines thématiques du mandat du RAPAC, qui sont davantage des moyens que des objectifs. Ces dix programmes stratégiques sont (voir en bas de page) :

Le contenu de ces programmes stratégiques est détaillé dans trois annexes :

- . **l'Annexe 10** : le cadre logique, montrant les objectifs et les stratégies, les résultats attendus, les indicateurs objectivement vérifiables, les sources de vérification et les hypothèses;
- . **l'Annexe 11** : le plan d'action, reprenant les objectifs et les stratégies ainsi que les résultats attendus, et détaillant les activités;
- . **l'Annexe 12** : le chronogramme, reprenant les objectifs et les activités, et présentant une projection de leur étalement dans le temps.

Afin de bien vérifier que les programmes prioritaires du présent plan stratégique sont correctement arrimés aux axes stratégiques du Plan de Convergence de la COMIFAC, l'Annexe 13 présente la correspondance entre les dix axes stratégiques de ce Plan et les implications programmées du RAPAC dans le cadre de son propre plan stratégique.

* Les 10 Programmes stratégiques

- 1 : Qualité de la gestion des aires protégées
 - 2 : Gestion de l'information et communication
 - 3 : Harmonisation des instruments et promotion de la bonne gouvernance
 - 4 : Création de nouvelles aires protégées et dynamique transfrontalière
 - 5 : Contribution des AP au développement économique et social
 - 6 : Promotion de sites de démonstration de la conservation ex situ
 - 7 : Efficacité du fonctionnement du Réseau
 - 8 : Défense des intérêts des aires protégées
 - 9 : Mécanismes de financement durable
 - 10 : Coopération et partenariats
-

N1 (Note 1) : Montant de 4.327.000 Euros pour une période de 48 mois (avril 2006 - mars 2010)

2. PROFIL et MISSION

Lorsqu'on consulte les différents documents relatifs au RAPAC ou produits par le Réseau lui-même (COMIFAC/RAPAC 2004, ECOFAC 2001, RAPAC 2005b, RAPAC 2006a, RAPAC 2006f, UE 2006, UICN/RAPAC 2005, etc.), on peut relever une grande variété de définitions de ce qu'est réellement notre Réseau et des raisons pour lesquelles il a été constitué. Il est important de recadrer et de finaliser ces diverses définitions.

2.1 Identité du RAPAC

Dès la conception d'un réseau RAPAC en 1999, le programme ECOFAC s'est inquiété des perceptions très divergentes que les acteurs et partenaires avaient de la nature et de l'objet de la nouvelle association (Mukuna & Vander Stuyft 2001). Tout en ne reniant pas les raisons pour lesquelles il fut créé, l'institution RAPAC a évolué considérablement durant ces sept années. Les documents fondateurs du Réseau, la philosophie qui a prévalu lors de sa création par le programme ECOFAC, et sa reconnaissance officielle par la COMIFAC permettent aujourd'hui d'en formuler la définition suivante :

Le RAPAC est une association sous-régionale à but non lucratif, de caractère technique et scientifique et à vocation environnementale, constituée de membres gouvernementaux et non gouvernementaux. Ce Réseau fédérateur se veut une plateforme d'harmonisation, de coordination, d'échange et d'appui entre les acteurs concernés par la gestion des aires protégées et par la valorisation des ressources naturelles. Doté d'un mandat officiel de la COMIFAC, le RAPAC est aussi un outil sectoriel pour la mise en œuvre de son Plan de Convergence.

2.2 Mandat du RAPAC

Le mandat du RAPAC peut également être cadré sur la base des domaines et thématiques clés pour lesquels le Réseau a été créé ou reconnu. Au vu du tableau de l'Annexe 2, on constate que les limites de ce mandat, qui lui est conféré officiellement tant par ses propres statuts que par son Protocole de collaboration avec la COMIFAC, sont vastes et comprennent des concepts très différents les uns des autres. Globalement, on y relève 13 thématiques - de nature et d'ampleur variables - qui sont :

- . *Qualité de l'aménagement et de la gestion des AP;*
- . *Connaissance des AP de la sous-région ;*
- . *Activités économiques alternatives génératrices de revenus ;*
- . *Renforcement du fonctionnement interne du réseau ;*

- . *Renforcement des capacités du RAPAC à tous niveaux ;*
- . *Récolte, gestion et diffusion de l'information sur les AP;*
- . *Sensibilisation et éducation environnementale ;*
- . *Création de nouvelles AP et coopération transfrontalière ;*
- . *Défense des intérêts des AP d'Afrique centrale;*
- . *Valorisation économique des AP, notamment par l'écotourisme ;*
- . *Harmonisation des législations, règlements et institutions ;*
- . *Mécanismes de financement durable ;*
- . *Développement de partenariats et recherche de synergies.*

On note également que certaines d'entre elles - comme le renforcement des capacités, la qualité de la gestion des AP, ou la gestion de l'information - sont mises en exergue de manière persistante dans tous les documents. Ceci met déjà un accent particulier sur les priorités qui feront l'objet d'axes stratégiques dans ce plan.

On constate par ailleurs que l'ampleur de ce mandat est gigantesque et que le RAPAC n'a pas actuellement les capacités d'en aborder toutes les facettes. Dès lors, afin de remplir correctement le large mandat qui lui est confié, le RAPAC va devoir l'affiner par une hiérarchie stricte de ses priorités.

2.3 Vision et Mission du RAPAC

2.3.1 Vision

La vision du RAPAC est :

L'Afrique centrale dotée d'un réseau exemplaire d'aires protégées qui garantissent la représentativité, la protection et la valorisation de sa diversité biologique au bénéfice des générations présentes et futures.

2.3.2 *Mission* L'articulation des facettes les plus importantes du mandat du RAPAC permet de formuler une description succincte de sa raison d'être, c'est-à-dire de sa mission :

Appuyer la conservation de la diversité biologique et la gestion durable des ressources naturelles dans- et autour des aires protégées d'Afrique centrale, par le développement d'un réseau efficient et solidaire, la promotion d'une gouvernance professionnelle et l'harmonisation des politiques et des instruments de gestion.

B. PARTIE DESCRIPTIVE

3. PRIORITÉS STRATÉGIQUES

Cette partie du plan définit les engagements prioritaires du RAPAC qui, durant les dix prochaines années, vont constituer le cadre principal de son action. Par le passé, ces engagements ont déjà été plus ou moins clairement définis dans quelques documents de référence clés. La présente version renforcée du plan stratégique tient naturellement compte du travail très participatif de planification déjà réalisé. En formulant ses objectifs et ses stratégies prioritaires, le RAPAC est conscient que le degré d'atteinte de ces objectifs et des résultats attendus fera l'objet d'un suivi permanent et d'évaluations périodiques.

3.1 Objectif global

Le plan stratégique de 2005 ne contient malheureusement pas d'objectif global. Cependant, sur la base de la mission du RAPAC et des axes stratégiques définis dans plusieurs documents de référence clés (cf. Annexe 3), la formulation suivante peut être faite :

Contribuer de manière concertée à une amélioration de la fonction et du statut de conservation des aires protégées d'Afrique centrale par le renforcement de la gestion globale du réseau, l'échange d'expérience et d'expertise, la diffusion de l'information, et l'harmonisation des outils de gestion

Cet objectif englobe les concepts les plus importants du mandat du RAPAC, en particulier les six axes stratégiques prioritaires qui sont retenus (cf. section 3.2 ci-dessous).

3.2 Objectifs spécifiques et activités

En raison de la diversité de documents présentant des axes stratégiques du RAPAC, une certaine confusion a régné quant aux réelles priorités de l'institution. Cette confusion, et l'absence de référence constante à un unique " guide stratégique ", ont contribué à certaines faiblesses relevées chez le RAPAC au cours des années

récentes : une dispersion des efforts et une perception floue de la nature du RAPAC à l'extérieur (cf. Annexe 1).

En sériant les divers axes et objectifs stratégiques que l'on peut trouver dans les documents clés, en regroupant ceux qui traitent de thèmes similaires, et en retirant des objectifs ceux qui sont davantage des moyens permettant de les atteindre, on peut restreindre la liste originelle des 13 axes stratégiques à une première liste intermédiaire (cf. Annexe 4) de neuf objectifs stratégiques traitant chacun d'un thème distinct. A ce stade, cette façon de procéder permet de vérifier que la cohérence de ces axes stratégiques avec ceux du Plan de Convergence de la COMIFAC qui attendent une implication active du RAPAC, est bien respectée.

Afin de limiter encore davantage le nombre d'objectifs spécifiques, en vue de fournir au plan des cibles véritablement prioritaires et bien circonscrites, le nombre d'objectifs spécifiques (OS) a été restreint à six, et leur ordre de priorité a été défini (cf. Annexe 5a) après une large consultation avec les acteurs du RAPAC et ses partenaires. Les programmes stratégiques correspondant à ceux-ci portent, par ordre d'importance, sur :

1. *l'amélioration de la qualité globale de la gestion des AP du réseau;*
2. *la gestion de l'information et la communication sur les AP ;*
3. *l'harmonisation de l'arsenal législatif et institutionnel au sein de la sous-région;*
4. *la pertinence (représentativité et création d'AP) et la cohésion (collaboration et coordination transfrontalière) du réseau au niveau sous-régional ;*
5. *la valorisation économique des AP et leur contribution au développement des populations en périphérie ;*
6. *la promotion de sites de démonstration de la conservation ex situ en tant qu'outils de sensibilisation.*

Il convient ici d'apporter certaines nuances importantes quant au niveau d'implication du RAPAC dans ces diverses thématiques prioritaires. En effet, si certaines requièrent du RAPAC un investissement important en temps et en interventions diverses, d'autres impliqueront plus simplement une contribution ou une participation plus légère. Dans ce cas, le fait de développer de solides partenariats avec d'autres opérateurs publics ou privés est très important puisque l'essentiel pour le RAPAC sera d'atteindre ensemble les objectifs fixés.

3.2.1 OS1 - Qualité de la gestion des aires protégées

Ce domaine est au cœur même de l'objet du RAPAC et il convient évidemment d'y accorder une attention toute particulière. Bien que la responsabilité première de la qualité de gestion des AP revienne aux autorités nationales, et qu'un certain nombre de partenaires internationaux apportent un appui substantiel à certaines AP du réseau, le RAPAC a un rôle spécifique à jouer à l'échelle de la sous-région. Son association étroite avec ECOFAC, son mandat de la COMIFAC, son statut de porte-parole et d'institution africaine fédératrice des AP de la sous-région, et la nature même de ses membres et de son réseau permettent au RAPAC, dans la position unique qui est la sienne, d'apporter une valeur ajoutée et une dimension nouvelle aux efforts de renforcement des capacités de gestion.

Sous ce thème, l'OS1 est formulé comme suit :

Développer et mettre en œuvre de manière participative un mode de gestion professionnelle des sites pilotes et de leurs ressources qui bénéficie progressivement à la conservation et au développement de toutes les aires protégées du réseau et à leur périphérie

L'approche choisie pour focaliser, au cours des dix prochaines années, les efforts du RAPAC sur certains sites pilotes de son réseau, est décrite et justifiée en section 4. La nature de son apport dans les sites sélectionnés sera exclusivement axée sur l'émergence d'un mode de gestion de l'aire protégée qui satisfasse aux standards internationaux de qualité, et qui provoque au sein du Réseau une émulation stimulant progressivement l'amélioration de la gestion de l'ensemble des aires protégées.

Il est certain qu'il ne relève pas du mandat du RAPAC de se poser en opérateur de terrain et de réaliser seul les activités permettant d'atteindre cet objectif ambitieux. Pour arriver à un tel résultat, le RAPAC va devoir conclure des partenariats avec d'autres acteurs, principalement les partenaires internationaux. Comme tous ces acteurs sont, tout comme le RAPAC, des partenaires du PFBC qui se sont engagés à appuyer la mise en œuvre du Plan de Convergence, on n'envisage pas de désaccord de principe sur ce type de collaboration. La conception du partenariat entre le RAPAC et les opérateurs locaux va inclure les aspects suivants:

. une concentration sur le renforcement des capacités à tous les niveaux ;

. le développement et la mise en œuvre d'outils de gestion suivant une méthodologie à convenir (et en tenant compte des spécificités locales) : plans de gestion/aménagement, plans d'affaire, modes de suivi écologique et de suivi des pressions, suivi et évaluation de l'efficacité de la gestion, etc.

. l'identification et la préparation de modules de formation des divers métiers de la conservation ;

. la mobilisation de l'expertise requise pour ces renforcements de capacités ;

. la sélection et le financement des participants (et des futurs formateurs) aux sessions de formation ;

. l'accord d'inclure dans ces formations des gestionnaires et des stagiaires provenant d'autres sites pilotes;

. le suivi des formations dans les sites d'origine des participants ;

. l'organisation de la gestion de l'information et de la communication ;

oetc.

Afin de respecter la nature et le rôle de chacun et de convenir d'une saine collaboration, le RAPAC ne va pas se substituer aux partenaires de terrain existants ; il va entrer dans ce type de partenariat pour fournir un appui complémentaire, spécifique au renforcement de la qualité de la gestion. Là où le partenaire est suffisamment fort et expérimenté, il le laissera mettre en œuvre le programme de renforcement des capacités de gestion de l'AP. Là où c'est pertinent, par contre, il mobilisera lui-même l'appui technique et/ou financier nécessaire pour atteindre les objectifs d'amélioration de la gestion.

Pour chaque site, il s'agira donc de planifier prudemment et de déterminer ensemble le niveau d'implication que chaque partenaire accepte d'assumer.

3.2.2 OS2 - Gestion de l'information et sensibilisation

Cet objectif est également l'une des fonctions importantes où tous les acteurs attendent une implication volontariste du RAPAC. La gestion et l'utilisation de l'information environnementale peuvent prendre des formes variées, mais le RAPAC est conscient que d'autres organisations et projets spécialisés ont également cette vocation.

La base de données que le RAPAC a constituée, et qu'il va progres-

sivement enrichir, est avant tout destinée à concentrer l'essentiel de l'information relative aux aires protégées du Réseau. Cette information n'a pas seulement pour vocation de satisfaire les besoins documentaires des uns et des autres, mais aussi et surtout de constituer une somme de données diverses permettant de suivre en permanence l'évolution du statut de conservation et les performances de la gestion.

Sous ce thème, l'OS2 est formulé comme suit :

Collecter les données de base sur les sites du Réseau et opérationnaliser un système d'information permettant le suivi et l'évaluation périodique de l'état des aires protégées et la diffusion d'informations environnementales en faveur de la conservation

De cette manière, le RAPAC peut piloter deux de ses fonctions importantes : l'évaluation périodique des sites de son réseau et l'utilisation de cette information pour la sensibilisation du public et la défense des intérêts des aires protégées.

Afin d'éviter des duplications d'efforts et de maximiser les complémentarités, la nature et le format de ces données seront organisés de manière coordonnée avec les autres gestionnaires de bases de données sur la sous-région, tels que le Projet d'appui à l'Observatoire des forêts d'Afrique (FORAF), le Centre Commun de Recherche de l'UE (Ispra) ou l'ADIE. Alors que le FORAF et le CCR ont la vocation de se concentrer sur les aspects géospatiaux, l'information capitalisée par le RAPAC comprendra davantage les aspects plus institutionnels et inclura un état des lieux exhaustif et actualisé des AP de chaque pays membre. La base de données du RAPAC comprendra par exemple :

- à l'échelle du Réseau :

- . la liste complète des aires protégées, avec pour chacune d'elles : nom, statut (PN ou Réserve, etc.), catégorie UICN, autres statuts internationaux (SPM, MAB, Ramsar, IBA...), superficie, etc.
- . les textes légaux définissant les AP dans chaque pays,
- . les tutelles (Ministère, Présidence, autres) et points de contact pour la validation des informations sur les AP au niveau national,
- . les listes, coordonnées et spécialités des experts mobilisables dans la sous-région.

- à l'échelle de chaque AP :

- . les limites,
- . l'historique,
- . un descriptif succinct : situation et superficie, milieu physique, végétation, faune,
- . les défis et challenges : pressions et menaces,
- . les points de contact : administration et ONG actives,
- . les partenaires opérationnels et les partenaires financiers,
- . le budget propre et les appuis financiers extérieurs,
- . le nombre de gardes/personnes affectées sur le terrain,
- . le niveau de formation du personnel,
- . le statut du plan de gestion (existence, élaboration, mis en œuvre, etc.),
- . la liste des principales activités menées,
- . la liste des cartes, rapports et publications disponibles,
- . le type et la nature du suivi écologique,
- . le type de suivi de l'application de la loi (Law Enforcement Monitoring),
- . la lutte anti-braconnage,
- . la gestion participative,
- . les recherches passées et en cours.

A terme, et dans un souci de coordination attendue par la COMIFAC entre les organisations actives à l'échelle sous-régionale, le RAPAC devra définir avec ses partenaires des indicateurs (état, pression, gestion, réponse) permettant un suivi de toutes les AP.

Le rôle du RAPAC en matière de communication sera donc de diffuser régulièrement des informations sur les aires protégées du réseau dans le but très précis d'en améliorer le statut par un support accru de la part du public et des autorités nationales ainsi que de la communauté internationale. A ce titre, l'information issue de la base de données du RAPAC constituera un complément naturel aux autres bases de données, y compris celles à l'échelle mondiale gérées par le WCMC ou la CMAP de l'UICN. Le RAPAC s'assurera que des liens hypertextes existent entre elles en vue de leur renforcement mutuel.

A l'inverse, le RAPAC ne prendra pas de rôle actif dans les efforts d'éducation environnementale (mais apportera un appui ciblé dans

certaines sites faisant de la conservation ex situ ; cf. OS6 ci-dessous), qui est un domaine très spécifique mieux géré par des acteurs de terrain et des associations spécialisées, tout particulièrement les ONG nationales et locales.

3.2.3 OS3 - Harmonisation des politiques, législations et institutions

Dans la philosophie et la dynamique de convergence générée par la Déclaration de Yaoundé et le Traité de Brazzaville, et animée par la COMIFAC, l'harmonisation des approches sectorielles revêt également une importance capitale. Le mandat confié au RAPAC par la COMIFAC (Protocole de collaboration COMIFAC/RAPAC, article 2 ; cf. Annexe 9) est très clair à ce sujet : "(...) donne mandat au RAPAC en tant que son outil sectoriel de mise en œuvre du Plan de Convergence sous-régional pour l'appui à la concertation, l'harmonisation et l'intégration sous-régionale dans les aires protégées (...)"

Parmi les pays de la COMIFAC, il existe dans le secteur des aires protégées une grande diversité de types de législations, de règlements, d'institutions et d'instruments de gestion. Pour certains pays, la création et la gestion d'aires protégées représentent un domaine entièrement nouveau où un important travail législatif et institutionnel reste à faire, alors que certains autres pays peuvent faire valoir une expérience de plus de 80 années. Le RAPAC a donc un rôle clé à jouer en tant que plateforme d'échange d'information et d'expertise entre ses membres, et dans la promotion des formules les plus susceptibles de succès pour la conservation. Cette dynamique a déjà débuté au sein du RAPAC, mais elle sera amplifiée tout au long de la durée de ce plan.

Sous ce thème, l'OS3 est formulé comme suit :

Promouvoir l'harmonisation, l'application et l'évaluation périodique des politiques, des législations et des règlements relatifs aux aires protégées, ainsi que la bonne gouvernance des institutions responsables

Sous cette thématique, le RAPAC se veut donc une institution fédératrice, qui dispense de l'information pertinente sur les modèles de cadres législatifs et institutionnels les plus performants et sur les pratiques de gouvernance les plus recommandables. On perçoit ici que ce rôle aborde à la fois une dimension purement technique

mais aussi une dimension plus humaine et culturelle, dont il ne sera pas nécessairement facile de mesurer les progrès.

Dans l'optique d'en faire profiter tous les acteurs et d'améliorer la situation globale, le RAPAC récoltera donc dans ses pays membres (et ailleurs) les informations et les leçons apprises dans divers domaines tels que :

- . la pertinence et l'efficacité des lois et règlements en vigueur ;
- . le niveau de complémentarité et d'efficacité de l'appareil judiciaire ;
- . les divers avantages liés aux institutions de gestion des AP paraétatiques semi autonomes ;
- . les modes possibles et mutuellement bénéfiques d'interactions efficaces entre administrations, ONG et populations locales ;
- . les exemples remarquables de bonne gouvernance à promouvoir dans le secteur ;
- . etc.

Pour ce faire, le RAPAC mobilisera l'expertise technique nécessaire en vue de collecter l'information et d'organiser les concertations entre acteurs préparatoires à la formulation de propositions d'harmonisations sectorielles à examiner au niveau de la COMIFAC.

3.2.4 OS4 - Pertinence et cohésion du réseau des AP

Cet objectif spécifique vise tout particulièrement à répondre au mandat du RAPAC dans la mise en œuvre de certaines actions contenues sous l'axe stratégique 4 du Plan de Convergence de la COMIFAC. Cet axe concerne la conservation de la diversité biologique dans la sous-région, et l'exécution de deux aspects particuliers relève directement de la responsabilité du RAPAC :

- . le renforcement du réseau des aires protégées nationales ;
- . la gestion concertée des zones et aires protégées transfrontalières.

Les activités convergentes sous-régionales, leurs objectifs, les résultats attendus, les étapes à franchir et les modalités d'exécution sont décrits dans les fiches (COMIFAC 2005b) du Plan d'Opérationnalisation du Plan de Convergence. La référence à ces fiches opérationnelles est mentionnée en Annexe 4. Le rôle précis

du RAPAC dans la réalisation de ces activités n'y est pas précisé, mais la COMIFAC, confirmant le mandat confié au RAPAC comme son " outil sectoriel ", attend que le Réseau prenne ici sa fonction proactive de " chef d'orchestre ".

Sous ce thème, l'OS4 est donc formulé comme suit :

Renforcer l'assise du réseau sous-régional par la création de nouvelles aires protégées dans les écosystèmes sous représentés et par la création et la gestion concertée d'aires protégées transfrontalières

Il est évident que la création de nouvelles aires protégées et la signature d'accords de gestion transfrontaliers relèvent exclusivement des prérogatives des Etats. Cependant, un très important travail de préparation, de planification, d'organisation et de facilitation doit être fait avant d'arriver à ces résultats.

L'implication active du RAPAC dans ces activités est très pertinente et très symbolique du rôle attendu par les Etats membres de la COMIFAC. Par ailleurs, il est particulièrement opportun d'y impliquer les Etats de la COMIFAC qui, en 2007, ne sont pas encore membres du RAPAC (le Rwanda et le Burundi ; l'Angola, qui est actuellement observateur).

Ici encore, le RAPAC est conscient que la situation de développement des réseaux nationaux d'aires protégées varie largement d'un pays à l'autre, et que certains (comme le Gabon) viennent d'achever un vaste exercice de planification des AP à l'échelle nationale, tandis que d'autres (comme la RDC) s'apprêtent à l'entamer. En outre, si le degré de développement de certains complexes transfrontaliers est bien avancé, tout reste à faire pour le développement d'autres complexes encore " sur papier ".

En s'investissant dans cette dynamique, le RAPAC mesure d'une part l'ampleur de la tâche et perçoit d'autre part les opportunités importantes qu'elle lui offre. L'organisation de la planification des AP à l'échelle de la sous-région va devoir tenir pleinement compte des exercices déjà réalisés² et des stades de développement de programmes tels que CAWHFI, CARPE, FORAF, ECOFAC et d'autres, qui se situent au cœur même de cette dynamique. Par ailleurs, ces exercices offrent au RAPAC des opportunités de renforcer son action dans le cadre de ses objectifs d'amélioration des standards de gestion et d'aménagement, de gestion de l'information et d'har-

monisation des politiques et instruments.

Afin de mettre en œuvre la réalisation de cet objectif, le RAPAC mobilisera toute l'expertise disponible dans la sous-région et, si nécessaire, ailleurs. Il exercera les pressions voulues pour obtenir la coopération totale des administrations concernées et l'appui des Etats afin d'atteindre la cible fixée de 10% de la superficie de la sous-région placée sous statut de protection. L'intégralité de cet objectif se retrouve d'ailleurs au cœur même du Programme de Travail de la CBD sur les aires protégées (CBD 2004), et constitue donc déjà un engagement politique pris par tous les pays membres.

3.2.5 OS5 - Contribution des AP au développement socio-économique

La participation des AP au développement économique des pays, à l'amélioration du bien-être des populations rurales et à la réduction de la pauvreté se situe aujourd'hui au cœur des préoccupations de tous les acteurs sectoriels. Comme l'ont montré de très nombreux programmes d'appui, cependant, le lien de cause à effet entre les initiatives visant à la conservation de la nature et l'amélioration globale du niveau de vie des populations rurales n'est pas facile à réaliser et encore moins à mesurer. Même de grands programmes, comprenant une composante spécifiquement orientée vers cet objectif et dotés d'un budget adéquat, connaissent des difficultés à produire des résultats convaincants et/ou durables.

Sous cet objectif, le RAPAC a l'ambition de jouer avant tout un rôle de plaque tournante de l'information et de facilitateur vis-à-vis d'acteurs extérieurs au réseau afin de mettre à la disposition de toutes les AP du réseau les informations, les contacts et les partenariats utiles. N'étant pas un acteur de terrain, la fonction du RAPAC sera d'utiliser comme un levier son identité d'association professionnelle sous-régionale pour obtenir les appuis et faciliter les partenariats nécessaires à la valorisation des ressources et à l'émergence d'activités économiques génératrices de revenus, en commençant par les plus importants sites pilotes du réseau.

Loin de se substituer aux efforts des administrations nationales et de leurs ONG partenaires, le RAPAC favorisera par tous les moyens le développement écotouristique dans les sites pilotes du réseau. Cette forme de valorisation est l'une de celles qui peuvent engendrer de façon la plus réaliste des retombées tangibles pour

N2 : en particulier la planification des priorités pour la conservation dans les forêts guinéo-congolaises et les zones humides de la sous-région faite par le WWF (WWF 2006), et qui mène à l'identification et la sélection des 12 " Paysages " de concentration du programme CARPE.

la population locale. La valorisation des ressources naturelles et l'aménagement des AP représentent en effet l'une des approches les plus prometteuses pour faire participer les aires protégées aux efforts de développement et à la réduction de la pauvreté dans les pays de la sous-région.

Ainsi que l'ont montré les expériences récentes du programme ECOFAC III dans la sous-région, certains projets du WCS au Gabon, ou les initiatives privées soutenues par le PICG dans le massif des Virunga, le développement d'activités touristiques basées sur les aires protégées peut constituer un outil efficace de valorisation économique des AP. Cette approche est plus pertinente encore lorsqu'elle implique à la fois le secteur privé et des acteurs issus des communautés immédiatement périphériques aux AP.

Sous ce thème, l'OS5 est formulé comme suit :

Promouvoir la valorisation économique des aires protégées et le développement d'activités alternatives en vue de diminuer les pressions sur les sites et de contribuer à réduire la pauvreté dans les communautés voisines des sites pilotes

Le RAPAC considère cependant que la réussite de cette thématique est intimement liée à la qualité de la gestion et au niveau d'aménagement des AP. Sa priorité sera donc de s'assurer que ces aspects - en particulier le développement de mécanismes de gestion participative et de gestion durable des ressources naturelles - soient pris à bras le corps en premier lieu dans les sites pilotes destinés à devenir des " centres d'excellence ".

En collaboration avec ses partenaires de terrain, le RAPAC sélectionnera des indicateurs pertinents aptes à démontrer que les efforts de gestion participative et les retombées économiques concourent directement à la diminution des pressions sur les AP et à l'amélioration du niveau de vie dans les communautés rurales périphériques.

Ici encore, le RAPAC reconnaît qu'il ne va pas tenir le rôle d'un acteur de terrain, mais qu'il va plutôt appuyer les initiatives les plus prometteuses et faciliter leur adaptation dans d'autres sites pilotes. En collaboration étroite avec ses membres, il recherchera donc à promouvoir des circuits, des initiatives et des investissements à l'échelle sous-régionale basés sur les sites pilotes au potentiel touristique le plus élevé, intégrant une implication active de la com-

munauté locale et dégageant des bénéfices tangibles au profit de sa population. Dans la mesure où d'autres initiatives de valorisation économique des AP ont déjà démontré leur efficacité, le RAPAC cherchera à les soutenir de manière similaire.

3.2.6 OS6 - Promotion de sites de démonstration de la conservation ex situ en tant qu'outils de sensibilisation

Ce dernier objectif spécifique trouve sa justification dans le fait que dans la plupart des pays membres, il existe dans les zones urbaines ou périurbaines des espaces publics dotés d'objectifs de gestion variés (jardins botaniques ou zoologiques, réserves éducatives, réserves privées, parcs publics, etc.) qui sont d'un accès beaucoup plus facile que les aires protégées au public des villes. Ces espaces peuvent jouer un rôle sensibilisateur important vis-à-vis d'une fraction de la société potentiellement la plus riche et la plus influente, mais qui n'est pas familière - et donc peu intéressée - aux questions liées à la conservation de la nature et des aires protégées.

Sans se positionner comme une institution d'éducation environnementale, le RAPAC veut encourager la fonction sensibilisatrice de ces " sites de démonstration " et, avec des partenaires spécialisés, y faire passer le message de la conservation à un public citoyen. Celui-ci est généralement déconnecté des réalités de terrain mais il recherche, pour son équilibre et ses loisirs, la beauté, l'intérêt et/ou la quiétude de ces espaces semi naturels.

L'appui que souhaite donner le RAPAC à ces lieux distants des parcs et des réserves, mais qui représentent pour les citoyens une nature proche et accessible, est de promouvoir leur fonction de " guides " et d' " avocats " auprès d'une audience cruciale, pour interpréter la réalité de la conservation in situ dans un décor ex situ, plus accessible et plus familier.

Sous ce thème, l'OS6 est formulé comme suit :

Promouvoir le rôle sensibilisateur et la valeur éducative de sites de démonstration (péri) urbains en vue d'obtenir une meilleure compréhension et un appui actif de la société à la conservation des espaces naturels

Pour le RAPAC, il s'agit donc bien de s'investir avec des partenaires

locaux dans un effort d'éducation environnementale visant spécifiquement à faire le lien entre l'importance de conserver la nature (et de présenter ses multiples justifications) non seulement dans des sites " de démonstration " comme ceux où se trouvent les visiteurs, mais surtout dans les aires protégées du pays où sont sauvegardées les plus importantes richesses biologiques nationales et les services écologiques les plus utiles à la société.

Ce rôle devrait concourir à l'éducation du public et à sa sensibilisation environnementale dans des lieux proches des centres de décision. Il représente un thème propice à des partenariats entre le RAPAC, des institutions spécialisées (recherche, enseignement), les ONG locales et le secteur privé. Au travers de ces partenariats, il peut également ouvrir la porte à la participation du RAPAC à certaines initiatives internationales ciblées telles que la Décennie des Nations unies pour l'Éducation en vue du Développement Durable, dans la mesure où l'UNESCO souligne que " le Plan de mise en œuvre du Sommet Mondial pour le Développement Durable vise la protection de la biodiversité comme élément essentiel et comme indicateur du développement durable, dans une acception élargie de la diversité culturelle " (UNESCO 2007).

3.3 Stratégies transversales

L'atteinte de ces six objectifs spécifiques va dépendre, de la part du RAPAC, de la mise en œuvre de diverses stratégies prioritaires qui, de manière transversale, ont une influence directe sur la réussite des activités prévues dans ce plan. Le RAPAC a identifié quatre programmes stratégiques correspondant à ces stratégies transversales (cf. Annexe 5b), qui portent respectivement sur:

1. *le fonctionnement et l'efficacité interne du Réseau*
2. *la défense des intérêts et les plaidoyers pour les AP*
3. *la sécurisation de l'assise financière du RAPAC*
4. *la promotion de la coopération et le développement de partenariats*

On le voit, ces thèmes rejoignent ceux déjà identifiés dans les documents de référence du RAPAC (Annexe 3) mais, ne constituant pas des objectifs en soi, ils sont davantage des moyens pour rendre le Réseau efficient et l'aider à les atteindre.

Dans le Plan d'action du RAPAC (Annexe 11), les 10 Programmes

stratégiques intègrent donc à la fois des activités en support aux six objectifs spécifiques décrits ci-dessus et celles constituant les quatre stratégies prioritaires suivantes.

3.3.1 ST1 - Renforcement du fonctionnement et de l'efficacité du RAPAC

Le RAPAC est encore une institution jeune qui tente en permanence d'améliorer ses performances en tirant les leçons de ses expériences et en recherchant un mode de fonctionnement tirant profit de ses forces et opportunités tout en cherchant à compenser ses faiblesses (cf. Annexe 1). Sa structure et son mode de fonctionnement sont en passe de faire l'objet d'une revue institutionnelle qui produira une série de recommandations en vue d'en améliorer l'efficacité et l'efficience. La mise en œuvre de ces recommandations fera partie intégrante des activités de ce plan suivant cette stratégie de renforcement.

L'un des obstacles à surmonter sera de garantir l'efficacité du Réseau en termes de récolte et de transmission de l'information vers le SE de RAPAC ; ce point est capital pour atteindre l'OS2 de gestion de l'information environnementale. Les lourdes responsabilités des Administrateurs et des Points focaux nationaux du RAPAC devront à terme être rendues compatibles avec les contributions que le Réseau attend d'eux. De même, le RAPAC devra rapidement s'affirmer auprès des administrations et des gouvernements nationaux comme une entité fédératrice dont l'efficacité est en mesure de appuyer significativement les réseaux d'AP nationaux et de résoudre certaines de leurs contraintes.

Compte tenu de l'expertise existant déjà dans le réseau, la coopération (sud-sud) entre les membres du RAPAC est une approche sur laquelle ce plan table beaucoup pour la réalisation de son OS1 d'amélioration de la qualité globale de la gestion, qui passera par diverses formes de renforcement mutuel des capacités requises.

Sous ce thème, la ST1 est formulée comme suit :

Renforcer les capacités opérationnelles et institutionnelles du RAPAC afin d'optimiser la coordination, la concertation et la coopération technique entre ses membres.

3.3.2 ST2 - Défense des intérêts et plaidoyer pour les AP

En considération des pressions grandissantes qui pèsent sur les AP, cette fonction attribuée au RAPAC de par ses statuts est d'une importance énorme. A plusieurs reprises, le RAPAC est déjà intervenu via son Conseil d'Administration auprès de certaines autorités nationales (en RDC notamment) pour minimiser ou écarter un risque d'atteinte illégale aux aires protégées. Cette fonction est facilitée par la proximité du RAPAC avec la COMIFAC mais, à terme, elle peut s'avérer délicate en raison de la présence de hauts fonctionnaires nationaux dans son CA.

La somme d'informations sur les AP qui sera gérée en permanence par le RAPAC (OS2) va lui permettre d'argumenter des messages à caractère de plaidoyer/ lobbying lorsque le besoin s'en fait sentir, et de faire usage de cette information pour des démarches de sensibilisation du public, des autorités nationales ou de la communauté internationale.

Cette stratégie ne comporte pas d'activités planifiées dans le cadre de ce plan, mais implique une faculté d'adaptation et des réactions opportunistes de la part du RAPAC, et en particulier de la part de son Conseil d'Administration et de son Secrétariat Exécutif.

Sous ce thème, la ST2 est formulée comme suit :

Représenter et défendre en permanence les intérêts des membres du RAPAC et des aires protégées du réseau aux niveaux national, sous-régional et international

3.3.3 ST3 - Sécurisation de l'assise financière du RAPAC

Si le RAPAC bénéficie jusqu'en 2010 d'une subvention de l'Union européenne, aucun financement n'est encore sécurisé au-delà de cette échéance. Dans le cadre de l'autonomie financière immédiate du RAPAC, il est prévu que deux sources de financement régulières lui permettent de couvrir ses coûts opérationnels :

. la contribution financière provenant des cotisations annuelles de ses membres ;

. la portion du mécanisme de financement autonome de la COMIFAC réservée à ses organisations sous-régionales spécialisées (Mbitikon 2006).

La première source n'est pas encore sécurisée dans tous les pays membres, et l'opérationnalisation de la seconde est encore en cours de développement. Outre ces sources, les statuts du RAPAC prévoient que d'autres ressources peuvent provenir de fonds de contrepartie pour le financement de projets spécifiques, de recettes provenant de ses activités et de subventions, dons et legs (RAPAC 2006a).

En plus du financement nécessaire au fonctionnement même de l'organisation, le RAPAC a aussi pour mandat (COMIFAC 2005b, Fiche opérationnelle n°9.5), en tant que responsable principal de l'exécution, de " promouvoir la création de mécanismes de fonds fiduciaires au niveau national et sous-régional ". Cette préoccupation relève de la nécessité de renforcer le financement à long terme des activités de conservation au sein de la sous-région. La création récente d'un fonds fiduciaire pour le TNS et la préparation d'un autre pour le TRIDOM augurent bien du potentiel que ce type de mécanisme peut produire en termes de sécurisation financière.

Le RAPAC va préparer des propositions de fonds pour le financement de ses opérations et de ses projets prioritaires, en priorité dans les sites pilotes sélectionnés. A ce titre, il peut exister un risque de compétition avec d'autres acteurs dans cette recherche de fonds, que le RAPAC s'appliquera à minimiser par la coordination et l'échange d'information. En ce qui concerne le développement de mécanismes de financement durable, le RAPAC compte bénéficier de l'expertise accumulée dans ce domaine par le WWF-CARPO et de l'appui du programme ECOFAC, qui a inscrit ce thème comme domaine prioritaire de collaboration (BRLi/SECA & al. 2006).

Sous ce thème, la ST3 est formulée comme suit :

Explorer et déterminer les mécanismes appropriés pour assurer le financement durable du fonctionnement et de la mise en œuvre du plan d'action du réseau et de ses aires protégées

3.3.4 ST4 - Promotion de la coopération et développement de partenariats

Pour le RAPAC, cette stratégie est particulièrement pertinente à mettre en œuvre dans la mesure où l'atteinte de ses objectifs stratégiques ne peut s'envisager sans une étroite collaboration de tous ses membres et partenaires. Avec diplomatie et persévérance, le

RAPAC, en tant que véritable réseau, devra donc s'employer à rassembler tous ces acteurs et les fédérer autour de ses objectifs, dont la majorité fait déjà partie de leurs priorités.

Le travail à réaliser à la poursuite des objectifs OS1, OS2, OS4 et OS5 impose au RAPAC une approche très coopérative et la négociation de bons partenariats. Le RAPAC ne cherchera donc pas à s' " approprier " systématiquement le succès de l'atteinte de résultats mais le partagera avec ses partenaires.

Il cherchera donc les partenaires les plus compétents et les plus expérimentés en fonction des thématiques et des sites concernés. Ces partenaires potentiels sont soit membres soit financés par des membres du PFBC, qui se sont tous engagés à appuyer la mise en œuvre du Plan de Convergence. De plus, la promotion de la coopération régionale et du partenariat constitue l'axe stratégique 10 du Plan de Convergence de la COMIFAC. Le RAPAC y attache donc une importance particulière.

Il a déjà conclu des Protocoles de collaboration avec l'UICN, l'AFVP et la COMIFAC, et en envisage d'autres avec ECOFAC, CAWHFI, et d'autres. Pour que ces partenariats représentent une véritable mise en commun d'apports complémentaires, le RAPAC apportera une plus value unique dans chacune des thématiques concernées. De ces collaborations, chaque partie prenante retirera des bénéfices qui seront convenus à l'avance et qui, réunis, généreront des résultats significatifs pour l'ensemble des aires protégées, en particulier pour les sites pilotes du réseau.

En outre, le RAPAC est appelé à jouer un rôle important dans le cadre du Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo (PFBC), notamment à travers la présentation de plaidoyers en faveur des AP, la formulation et la soumission de projets et d'initiatives nouvelles en vue de la diversification des sources d'appuis et de financements, et la sécurisation de l'assise financière pour les activités des AP et de l'institution.

Sous ce thème, la ST4 est formulée comme suit :

Développer la coopération et le partenariat entre acteurs en vue d'une mise en œuvre plus efficiente des priorités stratégiques du RAPAC et du Plan de convergence de la COMIFAC.

4. LES SITES PILOTES PRIORITAIRES

4.1 Sélectionner parmi les sites pilotes

Lors de son atelier sous-régional de planification stratégique, en mai 2005 à Kinshasa, le RAPAC a procédé à l'inventaire complet des aires protégées dans ses pays membres et a développé une série de critères et un mécanisme de pondération menant à leur reconnaissance et à leur intégration au réseau sous deux catégories : les " sites du RAPAC ", ou les " sites pilotes du RAPAC ". L'Annexe 6 donne la liste complète des sites pilotes actuellement reconnus par le Réseau (RAPAC 2006c) avec la mention de certaines de leurs caractéristiques : sites d'importance ornithologique, site Ramsar, réserve de la Biosphère, site du Patrimoine mondial, partie intégrante d'une aire protégée transfrontalière ou d'un des 12 Paysages PFBC. Le tableau donne également la superficie des sites et mentionne la présence éventuelle de partenaires.

Le nombre élevé de sites RAPAC " reconnus " (82) et de sites " pilotes " (33) ne permet évidemment pas au RAPAC de mettre en œuvre les mécanismes d'amélioration de la gestion et de renforcement des capacités prévus sous l'OS1 partout à la fois. Comme cette thématique est tout à fait prioritaire dans son plan stratégique, le RAPAC va quand même s'investir progressivement dans certaines de ces aires protégées pour deux raisons majeures :

. il veut rapidement démontrer sa valeur ajoutée intrinsèque afin de clarifier son image et d'asseoir sa crédibilité à l'échelle de la sous-région ;

. il veut rapidement se concentrer sur certains sites afin d'en élever la qualité de gestion au niveau des standards internationaux, de donner un vrai sens au mot " pilote ", et, à terme, d'en faire ainsi de véritables centres d'excellence qui, par un effet multiplicateur, vont bénéficier au reste du Réseau.

Le choix des sites pilotes sur lesquels le RAPAC va se concentrer en priorité peut se faire de différentes manières :

. Soit, pour des raisons de visibilité et de diversification, le RAPAC choisit des sites pilotes où il n'y a pas d'autres partenaires, de manière à avoir " les coudées franches " et à mettre en œuvre un programme de renforcement qui ne soit

pas influencé par des structures ou des mécanismes existants. Dans ce cas, il doit accepter de jouer un rôle d'opérateur actif de terrain en partenariat avec le gestionnaire national et accepter aussi de prendre sur lui l'ensemble des charges techniques, administratives et financières qui sont liées à cette fonction.

. Soit, au contraire, le RAPAC choisit de concentrer ses efforts sur des sites où d'autres partenaires sont présents, de manière à générer une synergie en apportant sa valeur ajoutée propre au partenariat, et il accepte de laisser les partenaires poursuivre leur rôle de maître d'œuvre. Dans ce cas, le rôle du RAPAC est d'apporter un appui (technique et/ou financier) ciblé sur la qualité de la gestion de l'AP, que les autres ne fournissent pas (ou pas complètement). Dans cette hypothèse, il est nécessaire de passer des accords avec ces organisations sur la nature des partenariats à mettre en œuvre et d'accepter que ces partenaires (nationaux ou internationaux) soient ceux qui travaillent en permanence sur le terrain.

. Soit, enfin, le RAPAC sélectionne un " panachage " de sites.

En raison de son vaste mandat, le SE du RAPAC a jugé que c'était le troisième scénario qu'il fallait poursuivre ; sur la base de critères stricts, le RAPAC devra donc procéder à un choix de sites bénéficiant ou non de l'appui de partenaires. La vocation du RAPAC n'est certes pas de se poser en acteur de terrain (et sa capacité actuelle ne le lui permettrait d'ailleurs pas), mais le seul critère de la présence de partenaires ne peut exclure l'opportunité d'appuyer la qualité de gestion d'un site prometteur. Le rôle de RAPAC dans une telle situation peut d'ailleurs être de chercher et d'attirer un ou plusieurs nouveau(x) partenaire(s) dans un site prometteur qui n'en a pas encore.

Durant la première phase de ce plan stratégique (2008-2012), le RAPAC va donc procéder au choix d'un premier train de sites pilotes appelés à devenir des centres d'excellence. En fonction de cette première expérience, un second train de sites additionnels sera sélectionné pour un appui durant la seconde phase (2013-2017) de ce plan. Le SE du RAPAC a estimé qu'il était plus important de porter son choix, grâce à une batterie de critères stricts, sur des sites rassemblant les caractéristiques voulues plutôt qu'en fonction d'un nombre prédéterminé de sites par pays membre. Cette conception considère donc réellement le Réseau comme une entité transnationale comprenant l'ensemble des 33 sites pilotes sans considération d'appartenance nationale ou d'appui de partenaires.

A l'inverse de ce principe, et afin de stimuler la discussion, un premier train possible de sites, avec comme principe de base la sélection d'au moins un site par pays, est présenté à l'Annexe 7 et est soumis par le consultant à l'appréciation du CA du RAPAC. Cette approche par paliers permet, par exemple, de répondre à plusieurs exigences pratiques :

- . chaque réseau national des pays membres va pouvoir bénéficier à terme de la présence d'au moins un " centre d'excellence " ;
- . chaque site bénéficie déjà de l'appui d'un ou plusieurs partenaires ;
- . la sélection reflète la diversité biologique de la sous-région (écosystèmes marins, de forêts, de montagne, de zones humides) ;
- . elle ne comporte que des sites reconnus, pour l'une ou l'autre de ses caractéristiques biologiques comme d'importance internationale ;
- . elle permet donc le développement d'instruments de gestion et de types de formation adaptés à ces divers écosystèmes, ainsi que des échanges d'expertise et d'expériences à l'échelle sous-régionale ;
- . elle comporte les 3 sites du TNS et 2 sites du TRIDOM, et reflète donc la volonté de la COMIFAC d'appuyer la collaboration et l'harmonisation transfrontalière.

En tout état de cause, le CA du RAPAC va devoir statuer sur une liste de critères permettant de procéder à ce choix. En se remémorant la fonction attendue de ces futurs centres d'excellence, voici une première série de critères possible, dérivés en partie des critères de sélection des sites pilotes (ou sites " de démonstration ") énumérés lors des ateliers de planification nationaux (RAPAC 2004a) :

- . plan de gestion/ d'aménagement mis en œuvre ;
- . inventaire récent et cartographie des ressources disponible ;
- . mécanisme de monitoring écologique et de suivi des menaces effectifs ;
- . accessibilité relativement aisée ;
- . existence ou programmation de création d'infrastructures d'accueil de chercheurs et stagiaires ;
- . existence d'un centre de recherche et de formation en activité ou à réactiver ;
- . possibilité d'intégration d'une initiative transfrontalière ;
- . implication des populations et développement d'activités alternatives en cours ;

- . activités socio économiques à objectif de conservation en cours ;
- . capacité de gestion et de mobilisation de ressources pour la mise en œuvre d'un plan de travail annuel ;
- . importance internationale reconnue ;
- . exemple représentatif d'écosystème(s) caractéristique de la sous-région ;
- . etc.

En raison de l'importance de cette série de valeurs pour le choix des futurs " sites d'excellence ", c'est-à-dire aussi pour l'efficacité future du Réseau et la crédibilité du RAPAC, le détail et le poids relatif de chacun de ces critères devra faire l'objet d'une étude spécifique. Celle-ci pourrait être confiée comme première tâche urgente au Conseil Scientifique et Technique qui est prévu dans ses statuts, et que le RAPAC doit incessamment mettre sur pied.

4.2 Transformer les sites pilotes en centres d'excellence

Comme il est mentionné sous OS1 et ST4, le RAPAC va concentrer sur ces sites un appui ciblé pour y assurer, principalement en collaboration avec les partenaires locaux, la qualité de la gestion correspondant au niveau exigé par les standards internationaux. L'ambition du RAPAC est donc de transformer ces sites pilotes en " centres d'excellence ", c'est-à-dire en modèles de démonstration et en lieux de formation où l'ensemble des facettes de la gestion moderne d'aires protégées (y compris la gestion participative avec les communautés voisines et l'implication du secteur privé) est mis en œuvre avec succès.

Il est dès lors important que les administrations nationales - toutes membres du RAPAC - appuient officiellement cette approche et collaborent à la sélection des personnes et des organisations qui seront impliquées comme stagiaires ou comme experts dans cette dynamique.

Le type d'implication du RAPAC dans les sites pilotes " d'excellence " et l'effet multiplicateur envisagé vers les autres sites du réseau sont schématisés à l'Annexe 8. Un résultat concret (et mesurable) que l'on peut attendre de l'intervention du RAPAC dans les sites sélectionnés est :

Les sites pilotes sélectionnés sont devenus des centres d'excellence

sous-régionaux d'où le transfert d'informations, d'expertises et d'expériences permet d'élever significativement la qualité de la gestion des autres sites du réseau.

En suivant ce processus, le RAPAC est conscient qu'il faut éviter de développer dans son réseau un groupe de sites trop " élitiste ", dont le résultat des appuis extérieurs amènerait ces sites à un niveau difficilement atteignable par les autres sites. Il s'agit au contraire de construire progressivement, au sein du réseau, un mécanisme stimulant et générateur d'émulation, qui attire toutes les AP - quels que soit leur statut ou leur stade de développement - vers le haut en renforçant leur désir de s'améliorer.

Il est dès lors nécessaire de définir, parmi les critères de sélection des sites pilotes (et d'autres), ceux qui permettent aux AP de progresser d'une catégorie vers la catégorie supérieure. Parmi les sites pilotes, le RAPAC va donc définir trois catégories correspondant à des critères stricts et facilement mesurables, leur attribuer un label spécifique, et largement diffuser cette nouvelle catégorisation. Seuls les sites de la catégorie la plus élevée pourront accéder à l'appellation " centre d'excellence " lorsque les conditions spécifiques - à définir par le RAPAC avec ses partenaires - seront satisfaites. Une formule d'évaluation objective sera mise au point, et une reconnaissance publique sous formes de diplôme et de récompenses en nature (ou financières) sera donnée aux sites dès qu'ils passent à une catégorie supérieure.

Ici encore, la détermination de ces critères de classification interne aux sites pilotes permettant de formuler une échelle de gradation de catégories menant aux sites d'excellence, pourrait être intégrée dans la même étude à confier au Conseil Scientifique et Technique du RAPAC.

4.3 Négocier des partenariats avec d'autres prétendants à l'excellence

Le choix prioritaire de sites importants où opèrent déjà d'autres partenaires offre de fortes chances de succès non seulement pour ces sites mais aussi pour le RAPAC. Conclure des accords de partenariats avec de solides programmes et ONG tels que CARPE, CAWHFI, ECOFAC, WCS, WWF et d'autres, avec l'objectif commun d'instiller dans la gestion des sites une recherche affirmée de l'excellence (et donc d'exemples de bonne gouvernance), est un concept qui ne peut laisser aucun acteur national ou international

indifférent. Il exigera de la part du RAPAC une approche fédératrice, diplomatique et volontariste. Ce choix impliquera aussi de négocier des accords précisant exactement l'apport de chacun et les bénéfices que chaque partie prenante va retirer de ce partenariat.

L'un des points importants (mais sensibles) que ces accords aborderont est celui de la visibilité et du crédit à donner à chaque partenaire dans le cadre de ces collaborations. Le RAPAC ne recherchera aucune forme d'exclusivité ou de " territorialisme " dans les sites choisis, mais prônera le partage systématique du crédit parmi les partenaires, quelle que soit la valeur financière de leur apport respectif. C'est sur de telles bases que le consortium du PICG, constitué de trois ONG internationales (AWF, FFI, WWF), a fonctionné sans heurt dans la région des volcans Virunga depuis plus de 15 ans ; chacune en est ressortie grandie.

ANNEXES

1.	Matrice SWOT : forces, faiblesses, opportunités et menaces en 2007	P26
2.	Les multiples facettes du mandat du RAPAC en Afrique centrale	P27
3.	Axes stratégiques du RAPAC selon quelques références clés	P28
4.	Liste intermédiaire d'objectifs spécifiques et concordance avec les axes stratégiques pertinents du Plan de Convergence de la COMIFAC	P29
5a :	Objectifs spécifiques	P30
5b :	Stratégies prioritaires	P31
6 :	Liste et caractéristiques des 33 sites pilotes du RAPAC	P32
7 :	Liste des futurs centres d'excellence du RAPAC	P33
8 :	Schéma des relations entre les sites du réseau et l'appui du RAPAC	P34
9 :	Protocole de collaboration entre la COMIFAC et le RAPAC (2004)	P35
10 :	Cadre logique	P37
11 :	Programmes stratégiques et Plan d'action	P41
12 :	Chronogramme de mise en œuvre des activités 2008-2017	P46
13 :	Arrimage du Plan d'action du RAPAC aux axes stratégiques de la COMIFAC	P54
14 :	Documents de référence	P57

FORCES

- . Seule association sous-régionale reconnue, constituée des gestionnaires principaux et ouverte à tous les acteurs importants des AP ;
- . Association aux statuts flexibles, à personnalité juridique et au fonctionnement démocratique, dotée d'une large autonomie et neutralité ;
- . Mandat confié par la COMIFAC au RAPAC pour la mise en œuvre du Plan de Convergence;
- . L'ensemble des sites RAPAC inclut une grande partie des paysages, des écosystèmes et de la biodiversité de l'Afrique centrale ;
- . Volonté des gestionnaires d'harmoniser les outils de gestion et d'échanger informations et expériences ;
- oLarge reconnaissance de la part de tous les acteurs de la pertinence et du potentiel d'un réseau efficace ;
- . Représentation équilibrée entre institutions officielles et organisations non gouvernementales dans le CA ;
- . Financement 2006-2010 et synergies fortes (ECOFAC, CAWHFI, UICN,...) assurés ;
- . Potentiel exceptionnel de gestion de l'information et de la communication aux niveaux national, régional et international ;

FAIBLESSES

- . Fonctionnement encore insatisfaisant de la structure et de la dynamique interne du réseau ;
- . Connaissance limitée de l'état des ressources dans les AP et de la biodiversité hors AP ;
- . Capacités limitées à tous niveaux pour gérer et équiper adéquatement le réseau d'AP;
- . Identité et priorités stratégiques de RAPAC encore peu claires à l'extérieur ;
- . Dispersion relative des efforts et des appuis ;
- . Absence d'un Conseil Scientifique et Technique et d'un pool permanent d'experts disponibles pour le renforcement des capacités ou l'évaluation dans les sites ;

SWOT ANALYSIS

Annexe 1 : RAPAC une analyse rapide de ses forces, faiblesses, opportunités et menaces

- . Engagement politique des Etats d'étendre la portion territoriale réservée aux AP ;
- . Volonté des bailleurs de soutenir le Plan de Convergence et la conservation dans la sous-région ;
- . Présence de nombreux acteurs et initiatives engagés dans la conservation et l'utilisation durable des ressources naturelles ;
- . Possibilité de fédérer les ONG nationales et internationales ainsi que le secteur privé autour de certaines priorités du RAPAC ;
- . Partenariats spécifiques et synergies avec organisations et projets complémentaires ;
- . Constitution d'un réseau d'excellence générant une émulation et une amélioration de la gouvernance de toutes les AP de la sous région ;

- . Inadéquation entre la volonté politique et les moyens budgétaires étatiques dégagés ;
- . Diminution de crédibilité du RAPAC si le niveau de gestion des sites pilotes n'atteint pas les standards internationaux (ou ne s'y maintient pas) ;
- . Pression économique pour l'exploitation des ressources naturelles, forestières, minières et pétrolières dans- et autour des AP ;
- . Insécurité financière dès 2010 ;
- . Conflits armés, frontaliers et troubles socio-politiques ;

OPPORTUNITÉS

MENACES

Thèmes centraux	sources³ :	Statuts ...	COMIFAC ...	Atelier sous-régional	Plan Stratégique & Convention UE
Aménagement et gestion efficace des AP		X	X		
Connaissance du patrimoine naturel et culturel		X	X		
Gestion participative et activités économiques alternatives		X	X	X	X
Consolidation du réseau par le renforcement de la coopération technique entre membres		X	X	X	
Renforcement des capacités du RAPAC et des gestionnaires des aires protégées		X	X	X	X
Capitalisation et diffusion des informations nécessaires à la bonne gestion des aires protégées et au suivi et à l'évaluation des AP		X	X	X	X
Contribution à la sensibilisation et à l'éducation environnementale		X	X	X	
Création de nouvelles zones de protection dans les écosystèmes sous représentés et dans des complexes transfrontaliers		X	X		
Défense des intérêts des AP en Afrique centrale		X			
Valorisation économique des aires protégées notamment par l'écotourisme			X	X	
Harmonisation, application et évaluation périodique des politiques, législations, institutions et programmes			X		X
Mécanismes de financement durable du fonctionnement et de la mise en œuvre du plan d'action du réseau			X		X
Coopération et partenariat entre acteurs			X	X	

N3 : cf. documents de référence RAPAC 2006a : statuts du RAPAC ; COMIFAC/RAPAC 2004 : Protocole de collaboration ; RAPAC 2005a : rapport de synthèse de l'atelier sous régional RAPAC, Kinshasa 23-27 mai 2005 ; RAPAC 2005b : plan stratégique horizon 2006-2015 ; UE 2006 : contrat de subvention pour l'action "renforcement des capacités institutionnelles et opérationnelles du RAPAC" (programme ECOFAC IV, cf n°9404/REG).

Statuts du RAPAC (art.3) (appui à...)	Atelier sous-régional (Kinshasa, mai 05)	Plan Stratégique (2005) et de l'appui de l'UE (2006-2010)
Aménagement et gestion efficace et participative des AP		
Connaissance du patrimoine naturel et culturel		
Promotion des activités socio économiques alternatives qui contribuent à la réduction de la pauvreté	4.Développer des activités alternatives génératrices de revenus, de promotion et de valorisation culturelle ;	3.Promouvoir la mise en place des mécanismes de gestion participative des ressources et d'appui au développement d'activités économiques alternatives pour la réduction de la pauvreté dans la périphérie des sites pilotes retenus
Renforcement de la coopération technique entre membres du réseau : échange de données, d'expériences et de personnel	1.Structurer et consolider le réseau d'aires protégées d'Afrique centrale	
Formation + Recherche et mise à disposition des AP de ressources techniques	2.Contribuer au renforcement des capacités des gestionnaires des aires protégées ;	1.Renforcer les capacités institutionnelles et opérationnelles du RAPAC
Information, communication, diffusion + Suivi et évaluation périodique de l'état des AP	3.Favoriser la capitalisation de toutes les informations nécessaires à la bonne gestion des aires protégées ;	5.Etablir et assurer le fonctionnement d'un système d'information environnementale (SIE) permettant le monitoring de la conservation et de l'impact socioéconomique des aires protégées
Éducation, sensibilisation	6. Contribuer à la sensibilisation et à l'éducation environnementale des populations	
Création de nouvelles zones de protection d'écosystèmes forestiers, marins et autres aires fragiles		
Défense des intérêts des AP en Afrique centrale		
	5.Promouvoir la valorisation économique d'aires protégées notamment par l'écotourisme	
		2.Promouvoir l'harmonisation, la bonne application et l'évaluation périodique des politiques, législations, institutions et programmes
Recherche et mise à disposition des AP de ressources matérielles et financières supplémentaires		4.Explorer et déterminer les mécanismes appropriés pour assurer le financement durable du fonctionnement et de la mise en œuvre du plan d'action du réseau
	7.Développer la coopération et le partenariat entre les différents acteurs en vue d'une gestion intégrée des ressources	

Objectifs spécifiques intermédiaires	Thème principal	Axes strat. COMIFAC
Contribuer à la mise en œuvre d'une gestion optimale des AP du Réseau, en particulier dans une sélection de Sites Pilotes et leur périphérie	Qualité de la gestion des AP (intègre la valorisation par l'écotourisme)	323
Promouvoir la mise en place de mécanismes de gestion participative des ressources et d'appui au développement d'activités économiques alternatives en vue de réduire la pauvreté des communautés voisines des Sites Pilotes	Réduction de la pauvreté et diminution des pressions sur les AP	
Consolider le réseau d'aires protégées par le renforcement de la coordination, la concertation et la coopération technique entre ses membres	Fonctionnement cohérent et solidaire du réseau	412
Contribuer au renforcement des capacités opérationnelles et institutionnelles du Réseau et des gestionnaires de ses aires protégées	Elévation des standards professionnels des métiers de la conservation	323
Assurer le fonctionnement efficace d'un système d'information environnementale permettant le suivi et l'évaluation périodique de l'état des aires protégées du réseau et de leur impact socio-économique	Gestion d'une base de données commune au service de la gestion et de la communication	323, 411
Participer aux efforts de communication et de sensibilisation des populations dans les pays membres du Réseau	Information, plaidoyer, assise d'un support public	
Renforcer le réseau d'aires protégées par la création de nouvelles zones de protection dans les écosystèmes sous représentés et par la gestion concertée d'aires protégées transfrontalières	Finalisation concertée du réseau à l'échelle des pays de la COMIFAC	411, 413, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427
Promouvoir l'harmonisation, la bonne application et l'évaluation périodique des politiques, législations, institutions et programmes	Appui à une approche politique cohérente de la conservation au sein de la COMIFAC	421, 422, 423, 424, 425, 426, 427
Appuyer la recherche et la collecte d'information permettant une meilleure connaissance de la biodiversité et des ressources naturelles dans les aires protégées	Recherche et inventaires	213, 411,

Axes prioritaires	Objectifs spécifiques
1. Amélioration de la qualité globale de la gestion des AP	<i>Développer et mettre en œuvre de manière participative un mode de gestion professionnel des sites pilotes et de leurs ressources qui bénéficie progressivement à la conservation et au développement de toutes les aires protégées du réseau et à leur périphérie</i>
2. Gestion de l'information sur les AP	<i>Collecter les données de base sur les sites du Réseau et opérationnaliser un système d'information permettant le suivi et l'évaluation périodique de l'état des aires protégées et la diffusion d'informations environnementales en faveur de la conservation</i>
3. Harmonisation de l'arsenal législatif	<i>Promouvoir l'harmonisation, l'application et l'évaluation périodique des politiques, des législations et des règlements relatifs aux aires protégées, ainsi que la bonne gouvernance des institutions responsables</i>
4. Pertinence et cohérence du réseau d'AP	<i>Renforcer l'assise du réseau sous-régional par la création de nouvelles aires protégées dans les écosystèmes sous représentés et par la création et la gestion concertée d'aires protégées transfrontalières</i>
5. Contribution des AP au développement socio économique	<i>Promouvoir la valorisation économique des aires protégées et le développement d'activités alternatives en vue de diminuer les pressions sur les sites et de contribuer à réduire la pauvreté dans les communautés voisines des sites pilotes</i>
6. Sensibilisation par des sites de démonstration	<i>Promouvoir le rôle sensibilisateur et la valeur éducative de sites de démonstration (péri)urbains en vue d'obtenir une meilleure compréhension et un appui actif de la société à la conservation des espaces naturels</i>

Axes prioritaires	Stratégies transversales
1. Fonctionnement et efficacité du Réseau	Renforcer les capacités opérationnelles et institutionnelles du RAPAC afin d'optimiser la coordination, la concertation et la coopération technique entre ses membres.
2. Défense des intérêts et plaidoyer pour les AP	Représenter et défendre en permanence les intérêts des membres du RAPAC et des aires protégées du réseau aux niveaux national, sous-régional et international.
3. Assise financière du RAPAC	Explorer et déterminer les mécanismes appropriés pour assurer le financement durable du fonctionnement et de la mise en œuvre du plan d'action du réseau et de ses aires protégées.
4. Coopération et partenariats	Développer la coopération et le partenariat entre acteurs en vue d'une mise en œuvre plus efficiente des priorités stratégiques du RAPAC et du Plan de convergence de la COMIFAC.

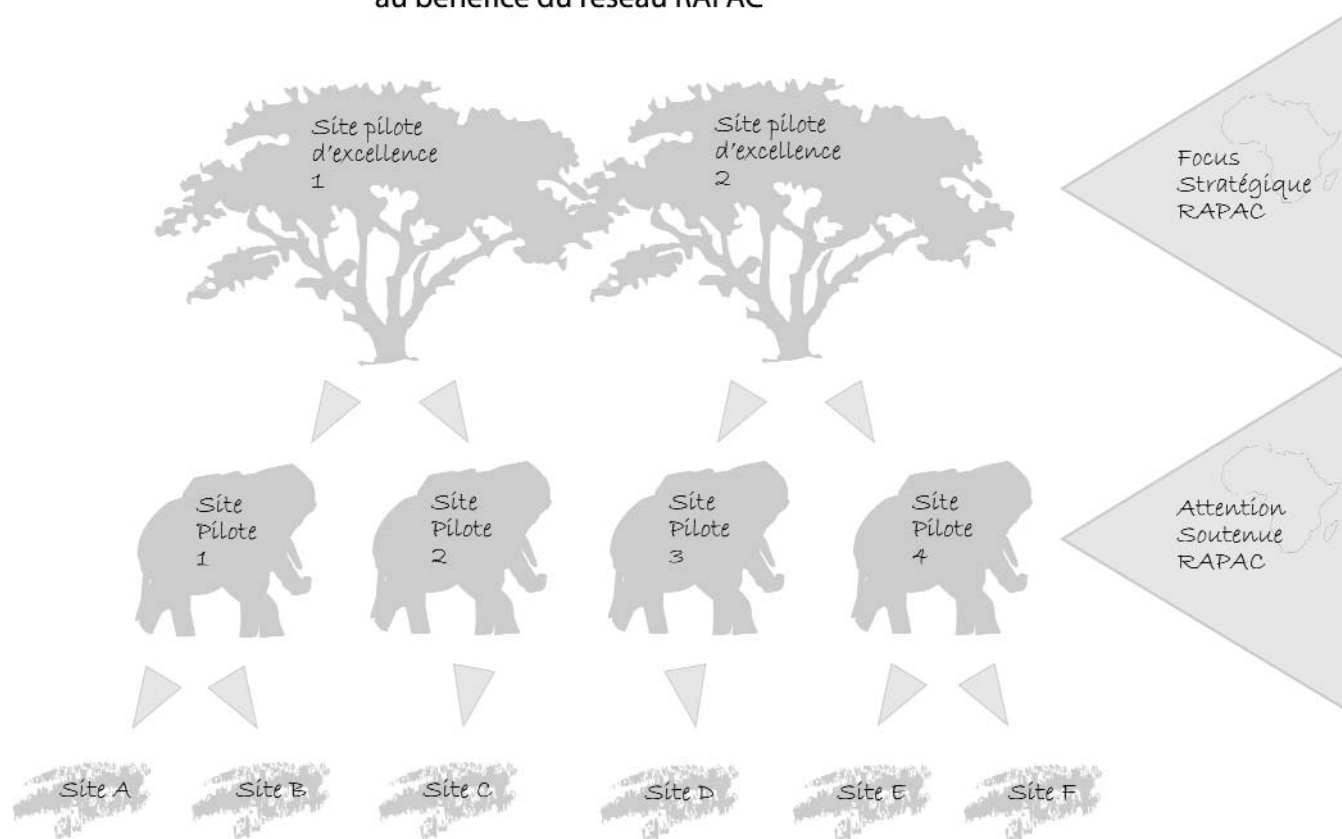
Sites Pilotes RAPAC ⁴	Classements internationaux	Présence de partenaires				Superficie (ha)
		ECOFAC	CAWHFI	CARPE	AUTRE	
Cameroun						
1. Réserve de Biosphère du Dja	IBA RB SPM TRIDOM L4	x	x	x	x	526 000
2. Parc national de Lobéké	IBA TNS L5		x	x	x	217 854
3. Parc national de Campo-Ma'an	IBA				x	264 064
4. Parc national de Mbam et Djerem	IBA				x	125 000
5. Parc national de Korup	IBA				x	125 900
6. Parc national de la Bénoué	IBA RB					180 000
7. Parc national de Waza	IBA RAM RB					170 000
Congo						
1. Parc national d'Odzala-Kokoua	IBA RB TRIDOM L4	x	x	x	x	1 354 600
2. Parc national de Nouabalé-Ndoki	IBA TNS L5		x	x	x	386 592
3. Réserve communautaire du Lac Tété	IBA L7			x		438 960
Gabon						
1. Parc national de la Lopé	IBA SPM L3	x		x	x	491 291
2. Parc national de Minkébé	IBA TRIDOM L4		x	x	x	756 000
3. Parc national de Loango	IBA RAM L2		x	x	x	155 224
4. Parc national d'Akanda	IBA RAM				x	53 780
Guinée Equatoriale						
1. Parc national de Monte Alén	IBA L1	x		x		200 000
2. Réserve naturelle de Corisco e Elobeyes						53 000
3. Parc national de los Altos de Nsork	IBA					70 000
4. Réserve scientifique de la Caldera de Luba	IBA					51 000
5. Réserve naturelle de Rio Campo						33 000
6. Réserve naturelle de Rio Muni						60 000
République Centrafricaine						
1. Complexe Bamingui- Bangoran/Vassako Bolo	IBA RB					1 156 000
2. Parc national Dzanga-Ndoki	IBA TNS L5		x	x	x	120 000
3. Parc national Manovo- Gounda- Saint Floris	IBA SPM	x				1 740 000
République Démocratique du Congo						
1. Parc national de la Salonga	IBA SPM L8	x		x	x	3 656 000
2. Parc national des Virunga	IBA RAM SPM L12			x	x	780 000
3. Réserve de faune à Okapi	IBA SPM L11			x	x	1 372 625
4. Réserve de Biosphère de la Luki	IBA RB				x	33 000
5. Parc national de la Garamba	IBA SPM				x	492 000
6. Parc national de la Maïko	IBA L10			x		1 083 000
7. Parc national du Kahuzi-Biega	IBA SPM L10			x	x	600 000
São Tomé et Príncipe						
1. Parc national de Obô	IBA	x				29 500
Tchad						
1. Parc national de Zakouma	IBA				x	305 000
2. Réserve de faune de Binder-Léré	IBA RAM				x	135 000

N4 : IBA : Important Bird Area (BirdLife) ; RAM : Site Ramsar ; RB : Réserve de Biosphère ; SPM : Site du Patrimoine Mondial ; L : Landscape/Paysage PFBC n°; TNS : Tri National de la Sangha; Tridom : Tri National Dja - Odzala - Minkebe

Sites Pilotes RAPAC ⁵		Présence de partenaires				Superficie (ha)
		ECOFAC	CAWHFI	CARPE	AUTRE	
Cameroun						
1. Réserve de Biosphère du Dja	IBA RB SPM TRIDOM L4	x	x	x	x	526 000
2. Parc national de Lobéké	IBA TNS L5		x	x	x	217 854
Congo						
1. Parc national d'Odzala-Kokoua	IBA RB TRIDOM L4	x	x	x	x	1 354 600
2. Parc national de Nouabalé-Ndoki	IBA TNS L5		x	x	x	386 592
Gabon						
1. Parc national de Loango	IBA RAM L2		x	x	x	155 224
2. Parc national de la Lopé	IBA SPM L3	x		x	x	491 291
Guinée Equatoriale						
1. Parc national de Monte Alen	IBA L1	x		x		200 000
2. (à sélectionner)						
République Centrafricaine						
1. Parc national Dzanga-Ndoki	IBA TNS L5		x	x	x	120 000
2. Parc national Manovo Gounda St Floris	IBA SPM	x				1 740 000
République Démocratique du Congo						
1. Parc national des Virunga	IBA RAM SPM L12			x	x	780 000
2. Parc national de la Salonga	IBA SPM L8	x		x	x	3 656 000
São Tomé et Príncipe						
1. Parc national de Obô	IBA	x				29 500
Tchad						
1. Parc national de Zakouma	IBA				x	305 000
2. Réserve de faune de Binder-Léré	RAM IBA				x	135 000

N5 : Liste exemplative soumise par le consultant à l'appréciation du CA du RAPAC. Les sites marqués " 1 " pourraient faire l'objet d'une concentration du RAPAC durant la période 2008-2012 ; les sites marqués " 2 " durant la période 2013-2017. IBA = Important Bird Area (Site ornithologique d'importance) ; RAM = Site Ramsar ; RB = Réserve de Biosphère ; SPM = Site du Patrimoine mondial ; L = Landscape/Paysage PFBC n° ;

Des Centres d'excellence au bénéfice du réseau RAPAC



o Avec ses partenaires, le RAPAC va cibler son appui sur une sélection de sites pilotes ;

o Avec l'amélioration progressive du niveau et de la qualité de la gestion, ces sites vont devenir des centres d'excellence ;

o Dans le processus de transformation de ces sites en modèles de gestion et en centres de formation, ils accueilleront du personnel et des stagiaires provenant d'autres sites pilotes ;

o A leur tour, ces personnes formées appliqueront dans leur site pilote d'origine les modèles et enseignements appris, et se concentreront sur l'amélioration de la gestion ;

o Le RAPAC fera, avec ses points focaux nationaux, un suivi rapproché de cette transmission d'expertise et de ses effets sur le statut de conservation des sites ;

o Les points focaux du RAPAC, avec l'administration nationale de gestion des aires protégées, s'assureront de la transmission des bénéfices (personnel, instruments, méthodologies, etc.) vers les autres sites du réseau, dans l'optique d'en faire de nouveaux sites pilotes.

PROTOCOLE DE COLLABORATION COMIFAC / RAPAC

Yaoundé le 29 mai 2004

Entre

La Conférence des Ministres en charge des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC), BP 20818 Yaoundé, Cameroun, ici représentée par son Secrétaire Exécutif, Monsieur Christophe MASSUDI MAYAN'KENDA d'une part,

et

Le Réseau des Aires Protégées d'Afrique Centrale (RAPAC), BP 14433 Libreville, Gabon, ici représenté par son Secrétaire Exécutif, Monsieur Jean-Pierre AGNANGOYE d'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

-Considérant la Déclaration du Sommet des Chefs d'Etat d'Afrique Centrale sur la conservation et la gestion durable des forêts tropicales (Déclaration de Yaoundé du 17 mars 1999) ;

-Considérant l'Accord de coopération et de concertation entre les Etats d'Afrique Centrale sur la conservation de la faune sauvage du 13 avril 1983 à Libreville ;

-Considérant la Résolution de l'Assemblée Générale des Nations Unies A/RES/54/214 du 1er février 2000 relative à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers de l'Afrique Centrale appuyant la Déclaration de Yaoundé visée ci-dessus et invitant la communauté internationale à aider les pays d'Afrique Centrale dans leurs efforts, notamment en leur fournissant une assistance financière et technique sur une base régionale ;

-Considérant le Plan d'action cadre de l'initiative environnementale du NEPAD ;

-Considérant les statuts de la COMIFAC, notamment les dispositions des articles 2, 6, 8 et 34 déterminant ses missions, ses membres, ses organes et ses relations organiques avec les autres organisations régionales et sous-régionales ;

-Considérant la résolution de la COMIFAC du 28 juin 2002 à Yaoundé demandant aux partenaires au développement de contribuer au financement des aires protégées existantes et à la promotion des activités alternatives socio-économiques et culturelles impliquant les populations riveraines dans le processus de conservation des écosystèmes ;

-Considérant le Processus de Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo (PFBC) ;

-Considérant le Plan de Convergence de la COMIFAC ;

-le Consensus de DURBAN sur les aires protégées en Afrique (Vème Congrès mondial des Parcs, Durban, septembre 2003) ;

-Considérant les statuts du RAPAC, notamment les dispositions des articles 1 et 2 déterminant ses forme, dénomination et objectifs ;

-Convaincu que la coopération inter-institutions sous-régionales est indispensable pour atteindre les objectifs communs, visés par la COMIFAC et le RAPAC ;

Il a été convenu ce qui suit :

CHAPITRE I : OBJET ET MANDAT

Article 1er : Objet

Le présent protocole détermine le cadre de collaboration, les organes et les mécanismes de fonctionnement des relations organiques entre la COMIFAC et le RAPAC.

Article 2 : Mandat

La COMIFAC, organe d'orientation et de décision politique et technique en matière de conservation et de gestion des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale, donne mandat au RAPAC en tant que son outil sectoriel de mise en œuvre du Plan de Convergence sous-régional pour l'appui à la concertation, l'harmonisation et l'intégration sous-régionale dans les aires protégées, tout particulièrement dans les sites pilotes RAPAC, en impliquant l'ensemble des acteurs concernés (Etats, secteur privé, populations locales, ONG, bailleurs de fonds et divers partenaires du développement). Dans l'exercice de ce mandat, le RAPAC entretiendra des rapports privilégiés avec l'Organisation pour la Conservation de la Faune Sauvage d'Afrique (OCFSA) en vue de développer des synergies de collaboration.

CHAPITRE II : TERMES DE COLLABORATION

Article 3 : Engagements de la COMIFAC et du RAPAC

La COMIFAC s'engage à :

"impliquer le RAPAC dans le processus de finalisation, de la mise en œuvre et d'évaluation périodique du Plan de Convergence sous-régional dans son domaine de compétence ;

"faciliter la participation du RAPAC dans le processus du Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo (PFBC) et de la mise en œuvre des conventions internationales, notamment celles relatives à la Diversité Biologique, aux Changements Climatiques, aux zones humides (RAMSAR), à la Protection du Patrimoine mondial, culturel et naturel, à la stratégie de Séville et au cadre statutaire du Réseau Mondial des Réserves de biosphère ;

"faire valider les initiatives pertinentes du RAPAC par les autorités compétentes des pays lorsque cela est nécessaire, notamment dans le cadre de l'harmonisation des textes juridiques ou des normes techniques ;

"appuyer le RAPAC dans ses démarches de recherche des financements auprès des donateurs et divers partenaires au développement au profit des sites pilotes et des autres aires protégées du réseau.

Le RAPAC s'engage à :

"mettre son plan stratégique en cohérence avec le Plan de Convergence Sous-régional de la COMIFAC ;

"impliquer la COMIFAC dans le processus d'adoption et d'évaluation de son plan stratégique ;

"contribuer, dans les limites de ses moyens à la mise en œuvre du Plan de Convergence sous-régional ;

"mobiliser l'expertise régionale et internationale pour promouvoir l'aménagement durable des aires protégées du réseau, la communication, la diffusion de l'information, l'échange d'expériences, l'apprentissage des innovations, la sensibilisation et l'éducation environnementale ;

"promouvoir la valorisation des aires protégées et le développement des activités alternatives au profit des populations riveraines ;

"contribuer au renforcement des capacités nationales afin de favoriser la bonne gouvernance des aires protégées dans chacun des pays d'Afrique Centrale ;

"rendre compte régulièrement sur l'état des activités menées dans les " Sites Pilotes RAPAC " et les autres aires protégées du réseau ;

"proposer des mesures stratégiques pour aider la COMIFAC dans la formulation des politiques visant la transformation de la situation actuelle des aires protégées de la sous-région pour qu'elles deviennent de véritables indicateurs de bonne gouvernance environnementale conformément aux recommandations du NEPAD.

CHAPITRE III : ORGANES ET MECANISMES DE COLLABORATION

Article 4 : Autorités et organes de collaboration

Les autorités et organes qui interagissent pour la mise en œuvre effective du présent protocole de collaboration sont :

"les Présidents de la COMIFAC et du RAPAC ;

"les Secrétariats Exécutifs respectifs ;

"les forums sous-régionaux, nationaux et les assemblées générales ;

"les bureaux nationaux et points focaux respectifs au niveau des pays.

Article 5 : Mécanismes de collaboration

Les mécanismes de collaboration applicables pour la mise en œuvre du présent accord sont :

"l'échange de correspondances et rapports et les contacts directs entre les Présidents et les Secrétaires Exécutifs ;

"les rencontres directes au niveau des Présidents et des Secrétaires Exécutifs respectifs au moins une fois par an ;

"l'implication réciproque aux réunions importantes organisées périodiquement par la COMIFAC et le RAPAC tant au niveau des pays que de la sous-région.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 6 : Contrats spécifiques

Dans le cadre de la mise en œuvre du présent protocole de collaboration, et pour concrétiser les dispositions de l'article 2 ci-dessus, chaque partie, après concertation, conclura des contrats spécifiques avec d'autres organisations intervenant dans le cadre du PFBC.

Article 7 : Modifications

Le présent protocole de collaboration peut être modifié à la demande de l'une des parties en cas de nécessité.

Article 8 : Différends

Les différends éventuels nés de l'interprétation et de l'application du présent protocole sont réglés à l'amiable.

Article 9 : Entrée en vigueur

Le présent protocole qui entre en vigueur à compter de sa date de signature, est conclu pour une durée de dix (10) ans, renouvelable par tacite reconduction.

Fait à Yaoundé, le 29 mai 2004

Pour le RAPAC

Jean-Pierre AGNANGOYE

Secrétaire Exécutif du RAPAC

Pour la COMIFAC

Christophe MASSUDI-
MAYAN'KENDA

Secrétaire Exécutif
de la COMIFAC

Mission

Appuyer la conservation de la diversité biologique et la gestion durable des ressources naturelles dans et autour des aires protégées d'Afrique centrale, par le développement d'un réseau efficient et solidaire, la promotion d'une gouvernance professionnelle et l'harmonisation des politiques et des instruments de gestion.

Objectif global	Résultats attendus	Indicateurs	Sources de vérification	Hypothèses
Contribuer de manière concertée à une amélioration de la fonction et du statut de conservation des aires protégées d'Afrique centrale par le renforcement de la gestion globale du réseau, l'échange d'expérience et d'expertise, la diffusion de l'information, et l'harmonisation des outils de gestion.	<ul style="list-style-type: none"> o En 2013, lors du Congrès mondial des parcs nationaux, l'évolution exemplaire de la gestion et les modèles de coopération sous-régionale et de partenariats pour les aires protégées sont cités en exemple par la CMAP ; o En 2012, le statut des habitats et des espèces phares ciblées dans les sites pilotes s'est globalement amélioré ; o En 2015, les sites pilotes ont contribué de manière substantielle aux économies locales et nationales ; 	<ul style="list-style-type: none"> o Résultat des évaluations par la CMAP/UICN ; o Déclarations et publications d'observateurs professionnels neutres, de membres et de partenaires du RAPAC ; o Statut de conservation des habitats et espèces ciblées dans les sites pilotes ; o Nombre de professionnels formés et en poste dans les sites pilotes ; o Données socio-économiques à sélectionner ; 	<ul style="list-style-type: none"> o rapport du Congrès mondial des parcs nationaux ; o publications diverses sur le statut des AP d'Afrique centrale ; o bases de données sous-régionales et internationales ; o rapports d'évaluation et d'inventaires ; o enquêtes auprès de la population locale et des opérateurs privés ; o rapports des administrations nationales de gestion et des conservateurs ; 	<ul style="list-style-type: none"> o les données écologiques pertinentes ont été récoltées et transmises aux bases de données ; o stabilité sociale et politique dans les Etats membres ; o appui actif des administrations nationales au plan stratégique du RAPAC ; o financement du RAPAC sécurisé ;
Objectifs spécifiques	Résultats attendus	Indicateurs	Sources de vérification	Hypothèses
OS1 : Développer et mettre en œuvre de manière participative un mode de gestion professionnel des sites pilotes et de leurs ressources, qui bénéficie progressivement à la conservation et au développement de toutes les aires protégées du réseau et à leur périphérie	<ul style="list-style-type: none"> o En 2009 les critères de catégories de sites pilotes sont finalisés ; o En 2012 la qualité de la gestion de 8 sites pilotes satisfait aux critères internationaux et sont reconnus comme centres d'excellence ; o En 2017 la qualité de la gestion de 6 autres sites pilotes satisfait aux critères internationaux ; o La communauté locale est impliquée dans les mécanismes de gestion et de suivi de ces sites ; o En 2012, du personnel d'au moins 24 sites pilotes différents ont bénéficié de stages et formations dans ces sites et transmettent leur expérience dans leur site d'origine ; 	<ul style="list-style-type: none"> o liste finalisée de critères de sélection et de catégories ; o plans de gestion et plans d'affaires validés et opérationnels ; o évaluations externes ; o existence de comités de dialogue actifs ; o nombre et provenance des personnes participant aux formations ; o appréciation des formateurs ; o fonction et activité des personnes formées ; 	<ul style="list-style-type: none"> o rapport du Conseil Scientifique et Technique du RAPAC ; o PV des réunions du CA ; o plans ; o rapports d'évaluation de la CMAP de l'UICN ; o rapports des conservateurs ; o procès verbaux des réunions ; o accords de partenariats ; o liste des stagiaires ; o rapports de formation ; 	<ul style="list-style-type: none"> o appui des administrations nationales ; o volonté de collaboration de la part des partenaires de terrain ; o financement disponible ; o expertise technique mobilisée ;

Objectifs spécifiques	Résultats attendus	Indicateurs	Sources de vérification	Hypothèses
<p>OS2 : Collecter les données de base sur les sites du Réseau et opérationnaliser un système d'information permettant le suivi et l'évaluation périodique de l'état des aires protégées et la diffusion d'informations environnementales en faveur de la conservation</p>	<ul style="list-style-type: none"> o En 2010 la base de données sur les 33 sites pilotes est complète, mise à jour, et complémentaire aux autres BD sous-régionales ; o En 2012 la base de données sur les 82 sites du réseau est complète et mise à jour ; o Les données sont demandées et utilisées périodiquement pour le suivi et l'évaluation des AP ; o Le SE du RAPAC diffuse régulièrement des informations sur les AP via son site web, sa revue trimestrielle, et les journées annuelles des AP. o En 2013, lors du Congrès mondial des parcs nationaux, l'évolution exemplaire de la gestion et les modèles de coopération sous-régionale et de partenariats pour les aires protégées sont cités en exemple par la CMAP ; o En 2012, le statut des habitats et des espèces phares ciblées dans les sites pilotes s'est globalement amélioré ; o En 2015, les sites pilotes ont contribué de manière substantielle aux économies locales et nationales ; 	<ul style="list-style-type: none"> o Contenu de la base de données ; o Liens hypertextes vers des bases de données complémentaires ; o Nombre de demandes de données provenant des sites pilotes ; o Nombre de demandes de données provenant de l'extérieur du Réseau ; o Nombre de références aux données sur les sites du réseau dans les publications et communications du RAPAC et celles de ses membres et partenaires. 	<ul style="list-style-type: none"> o Bases de données du RAPAC, d'ADIE et du FORAF ; o Sites web RAPAC, ADIE et FORAF ; o Registre des entrées et sorties de données ; o RAPAC Infos, communiqués de presse, PV des réunions du CA, autres publications ; o Publications et sites web des membres et partenaires du RAPAC o Rapport du Congrès mondial des parcs nationaux ; o Publications diverses sur le statut des AP d'Afrique centrale ; o Bases de données sous-régionales et internationales ; o Rapports d'évaluation et d'inventaires ; o Enquêtes auprès de la population locale et des opérateurs privés ; o rapports des administrations nationales de gestion et des conservateurs ; 	<ul style="list-style-type: none"> o Volonté de coordination de la part d'ADIE et du FORAF ; o Transmission efficace des données et des informations au sein du réseau ;
<p>OS3 : Promouvoir l'harmonisation, l'application et l'évaluation périodique des politiques, des législations et des règlements relatifs aux aires protégées, ainsi que la bonne gouvernance des institutions responsables</p>	<ul style="list-style-type: none"> o En 2010 et 2015, les résultats analytiques d'une étude comparative forment la base d'un rapport du RAPAC recommandant les mesures optimales pour l'harmonisation des lois et règlements et pour rendre plus efficace le cadre institutionnel des institutions gestionnaires des AP o En 2012, la législation sur les AP est en cours de révision dans au moins 3 pays de la sous-région ; o En 2013, le statut des administrations gestionnaires d'AP est en cours de révision dans au moins 3 pays de la sous-région ; 	<ul style="list-style-type: none"> o Publication et promotion de l'étude ; o Qualité des recommandations adressées aux pays membres de la COMIFAC ; o Réponses des ministères et administrations concernées ; o Textes de nouveaux projets de lois et de décrets ; o Rapports de revues institutionnelles ; 	<ul style="list-style-type: none"> o Rapports des études comparatives ; o Site web du RAPAC ; o Rapports des réunions et ateliers techniques ; o Correspondance entre le RAPAC, les ministères concernés et les administrations nationales ; 	<ul style="list-style-type: none"> o Expert(s) dans les domaines légaux, juridiques et institutionnels mobilisés et financés ; o Volonté politique de mettre en œuvre le Plan de Convergence de la COMIFAC

Objectifs spécifiques	Résultats attendus	Indicateurs	Sources de vérification	Hypothèses
OS4 : Renforcer l'assise du réseau sous-régional par la création de nouvelles aires protégées dans les écosystèmes sous représentés et par la création et la gestion concertée d'aires protégées transfrontalières.	<ul style="list-style-type: none"> o En 2009, le projet de carte sous-régionale intégrant les nouvelles AP est adopté par un forum spécialisé et est soumis à la COMIFAC ; o L'ensemble des AP existantes et proposées couvre au moins 10% des superficies des pays membres de la COMIFAC ; o Un programme cadre de création (2009) et un accord cadre de gestion (2011) des AP transfrontalières sont adoptés ; 	<ul style="list-style-type: none"> o La superposition de cartes d'espèces clés, d'écosystèmes et d'AP ne laisse aucune lacune majeure ; o Des experts de tous les pays de la sous-région ont participé au forum ; o Les pays concernés approuvent la proposition de création et le projet d'accord cadre de gestion d'AP transfrontalières ; 	<ul style="list-style-type: none"> o Correspondance avec institutions spécialisées ; o Rapport du forum sous-régional ; o Projet de carte et liste complète des AP existantes et proposées ; o Programme cadre de création et projet d'accord cadre de gestion soumis ; o Correspondance entre le RAPAC, les ministères concernés et les administrations nationales ; 	<ul style="list-style-type: none"> o Financement du processus de planification disponible ; o Volonté politique des pays d'étendre le réseau national et sous-régional des AP ; o Accords de partenariat avec institutions spécialisées ;
OS5 : Promouvoir la valorisation économique des aires protégées et le développement d'activités alternatives en vue de diminuer les pressions sur les sites et de contribuer à réduire la pauvreté dans les communautés voisines des sites pilotes	<ul style="list-style-type: none"> o En 2012 et 2017, au moins 8 nouveaux exemples (2015 : 12) de partenariats durables et mutuellement bénéfiques entre les gestionnaires des sites pilotes sélectionnés et les communautés voisines sont évalués positivement ; o En 2012 et 2017, au moins 8 nouveaux exemples (2015 : 12) de valorisation économique des sites pilotes sélectionnés, bénéficiant aux communautés périphériques, sont évalués positivement ; 	<ul style="list-style-type: none"> o Augmentation du niveau de satisfaction des communautés impliquées ; o Evolution positive du niveau de bien-être des communautés impliquées ; o Diminution des pressions anthropiques sur les sites ; o Nombre de protocoles d'accord conclus avec des opérateurs privés ; o Niveau de satisfaction des opérateurs privés et des visiteurs ; o Augmentation du niveau de satisfaction des communautés impliquées ; o Volumes financiers générés ; 	<ul style="list-style-type: none"> o Rapports d'enquêtes socio économiques ; o Rapports de réunions des comités de dialogue ; o Données de suivi écologique et suivi des pressions ; o Plan de gestion des sites ; o Protocoles d'accord ; o Enquêtes auprès des opérateurs privés et des visiteurs ; o Rapports des conservateurs ; o Rapports financiers ; o Rapports d'évaluation ; 	<ul style="list-style-type: none"> o Volonté de collaboration des communautés voisines ; o Accords de partenariat avec acteurs de terrain conclus et fonctionnels ; o Intérêt des opérateurs privés d'investir dans les sites pilotes sélectionnés ;
OS6 : Promouvoir le rôle sensibilisateur et la valeur éducative de sites de démonstration (péri-) urbains en vue d'obtenir une meilleure compréhension et un appui actif de la société à la conservation des espaces naturels	<ul style="list-style-type: none"> o En 2010, au moins 3 accords de partenariats (2015 : 8) signés ; o A partir de 2012, au moins 3 financements sécurisés tous les 2 ans pour des initiatives de sensibilisation environnementale axées sur la conservation des AP ; 	<ul style="list-style-type: none"> o Nombre de protocoles d'accord signés ; o Nombre, sources et montants des financements sécurisés ; o Nombre d'initiatives de sensibilisation publique organisées ; o Evolution du nombre de visiteurs ; o Indice de satisfaction des visiteurs ; 	<ul style="list-style-type: none"> o Protocoles d'accord ; o Conventions de financement ; o Annonces promotionnelles d'initiatives dans les sites partenaires ; o Correspondance et rapports ; o Réponses aux questionnaires et sondages d'opinion ; 	<ul style="list-style-type: none"> o Volonté des institutions gestionnaires des sites de conservation ex situ (jardins, parcs, centres privés, etc.) de collaborer avec RAPAC pour promouvoir la conservation in situ ;

Stratégies transversales	Résultats attendus	Indicateurs	Sources de vérification	Hypothèses
ST1 : Renforcer les capacités opérationnelles et institutionnelles du RAPAC afin d'optimiser la coordination, la concertation et la coopération technique entre ses membres.	<ul style="list-style-type: none"> o En 2010, le RAPAC est restructuré sur les bases recommandées par la revue institutionnelle ; o En 2009, un mécanisme de renforcement des points focaux nationaux est adopté et mis en œuvre ; 	<ul style="list-style-type: none"> o Conseil scientifique et technique opérationnel ; o Assistant technique expert senior en place ; o Niveau de mise en œuvre des recommandations de la revue institutionnelle ; 	<ul style="list-style-type: none"> o PV des réunions du CA de RAPAC ; o Rapport de la revue institutionnelle ; o Rapports annuels du RAPAC. 	<ul style="list-style-type: none"> o Financement sécurisé au-delà de 2010 ; o Volonté des administrations nationales d'appuyer le plan stratégique du RAPAC
ST2 : Représenter et défendre en permanence les intérêts des membres du RAPAC et des aires protégées du réseau aux niveaux national, sous-régional et international	<ul style="list-style-type: none"> o Le RAPAC publie une position en faveur de la conservation lors de chaque menace grave sur un site pilote ; o Les activités de porte-parole des AP permettent au RAPAC d'attirer des appuis en faveur du réseau et de résoudre des contraintes à son développement ; 	<ul style="list-style-type: none"> o Réponse des Etats sur les positions du RAPAC ; o Nombre de problèmes résolus grâce au RAPAC ; o Nombre d'appuis extérieurs mobilisés grâce au RAPAC ; 	<ul style="list-style-type: none"> o site web, publications, communiqués de presse ; o correspondance du RAPAC ; o PV des réunions du CA du RAPAC ; 	
ST3 : Explorer et déterminer les mécanismes appropriés pour assurer le financement durable du fonctionnement et de la mise en œuvre du plan d'action du réseau et de ses aires protégées	<ul style="list-style-type: none"> o En 2009, le financement du fonctionnement et du plan opérationnel du RAPAC pour 2010-2013 est assuré ; o En 2014, un fonds fiduciaire assurant les coûts opérationnels du RAPAC et appuyant ses activités dans les sites pilotes est fonctionnel ; 	<ul style="list-style-type: none"> o une ou plusieurs sources de financement sont sécurisées pour 2010-2013 ; o des partenariats pour la mise sur pied du fonds fiduciaire sont conclus avec des acteurs spécialisés ; o en 2013, une ou plusieurs sources de financement sont sécurisées pour capitaliser le fonds ; 	<ul style="list-style-type: none"> o contrats de subvention ; o accords de partenariats ; o PV des réunions du CA du RAPAC ; 	<ul style="list-style-type: none"> o Expertises pour le développement du fonds fiduciaire mobilisées et financées ;
ST4 : Développer la coopération et le partenariat entre acteurs en vue d'une mise en œuvre plus efficiente des priorités stratégiques du RAPAC et du Plan de convergence de la COMIFAC	<ul style="list-style-type: none"> o Pour 2009, des accords de partenariats sont conclus avec divers acteurs spécialisés en vue d'atteindre conjointement les OS1, OS2, OS4 et OS5. o En 2012, l'évaluation du RAPAC démontre l'efficacité des partenariats dans les sites pilotes sélectionnés ; 	<ul style="list-style-type: none"> o Nombre d'accords de partenariats conclus ; o Nombre de sites pilotes sélectionnés faisant l'objet d'accords de partenariats ; o Niveau de satisfaction des partenaires du RAPAC et des gestionnaires de sites ; 	<ul style="list-style-type: none"> o Protocoles d'accord de partenariats ; o Enquête auprès des partenaires du RAPAC et des gestionnaires de sites ; o Rapports d'évaluation ; 	<ul style="list-style-type: none"> o Volonté de collaboration de la part des partenaires de terrain ;

Mission

Appuyer la conservation de la diversité biologique et la gestion durable des ressources naturelles dans- et autour des aires protégées d'Afrique centrale, par le développement d'un réseau efficient et solidaire, la promotion d'une gouvernance professionnelle, et l'harmonisation des politiques et des instruments de gestion.

Objectif global :	<i>Contribuer substantiellement, de manière harmonisée et grâce au partenariat, à une amélioration de la fonction et du statut de conservation des aires protégées d'Afrique centrale par le renforcement de la gestion globale des sites pilotes du réseau et par l'échange et la diffusion d'information, d'expérience et d'expertise</i>	
Objectifs spécifiques	Programme stratégique 1 : Qualité de la gestion des aires protégées	
	Résultats attendus	Activités
<p>OS1 : Développer et mettre en œuvre de manière participative un mode de gestion professionnel des sites pilotes et de leurs ressources, qui bénéficie progressivement à la conservation et au développement de toutes les aires protégées du réseau et à leur périphérie.</p>	<ul style="list-style-type: none"> o En 2009 les critères de catégories de sites pilotes sont finalisés ; o En 2012 la qualité de la gestion de 8 sites pilotes satisfait aux critères internationaux et ils sont reconnus comme centres d'excellence ; o En 2017 la qualité de la gestion de 6 autres sites pilotes satisfait aux critères internationaux ; o La communauté locale est impliquée dans les mécanismes de gestion et de suivi de ces sites ; o En 2012, du personnel d'au moins 24 sites pilotes différents a bénéficié de stages et formations dans ces sites et transmet l'expérience dans les sites d'origine ; 	<ol style="list-style-type: none"> 1. En 2008, le CST réalise une étude sur les critères de catégorisation de 3 classes de sites pilotes et de sélection des futurs sites d'excellence ; 2. En 2008 et 2013, confirmer la sélection des sites pilotes destinés à devenir des centres d'excellence en partenariat avec les acteurs de terrain et les bailleurs concernés ; 3. En 2009 et 2014, conclure des protocoles d'accord détaillant l'objectif précis et la nature du partenariat pour chaque site sélectionné ; 4. S'accorder, tout en tenant compte des situations et particularités individuelles, sur les types, modalités et agenda des renforcements nécessaires à apporter à la gestion des sites sélectionnés ; 5. S'accorder, après consultation de la CMAP/UICN, sur les standards internationaux à atteindre pour pouvoir accorder à un site pilote le label de "centre d'excellence " ; 6. Rechercher conjointement les financements éventuellement nécessaires pour mettre en œuvre le plan de renforcement ; 7. Rechercher et financer les appuis techniques nécessaires à la mise en œuvre du plan de renforcement (formations, développement de plans de gestion et plans d'affaire, méthodologies de suivi, conservation communautaire, aménagements, etc.) ; 8. Organiser l'appui aux experts internationaux et sous-régionaux, et aux stagiaires provenant des autres sites pilotes, dans le cadre de leur participation au programme de renforcement ; 9. Organiser, avec les points focaux nationaux et les partenaires, les modalités de suivi de la qualité de la gestion et de l'activité des cadres formés ; 10. Organiser, en 2012 et en 2017, l'évaluation des sites sélectionnés par des évaluateurs indépendants représentant la CMAP/UICN.

Objectifs spécifiques	Programme stratégique 2 : Gestion de l'information et communication	
	Résultats attendus	Activités
<p>OS2 : Collecter les données de base sur les sites du Réseau et opérationnaliser un système d'information permettant le suivi et l'évaluation périodique de l'état des aires protégées et la diffusion d'informations environnementales en faveur de la conservation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> o En 2010 la base de données sur les 33 sites pilotes est complète, mise à jour, et complémentaire aux autres BD sous-régionales ; o En 2012 la base de données sur les 82 sites du réseau est complète et mise à jour ; o Les données sont demandées et utilisées périodiquement pour le suivi et l'évaluation des AP ; o Le SE du RAPAC diffuse régulièrement des informations sur les AP via son site web, sa revue trimestrielle, et les journées annuelles des AP. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. En 2008, finaliser la structure optimale de la base de données en concertation avec les gestionnaires d'autres bases de données sous-régionales complémentaires ; 2. S'accorder entre gestionnaires sur la nature de la complémentarité, des passerelles d'échanges et des liens entre sites et entre bases de données ; 3. Convenir avec les points focaux, les administrations nationales et les gestionnaires des sites pilotes de la nature et de la régularité des informations à transmettre au RAPAC ; 4. Convenir avec les points focaux, les administrations nationales et les gestionnaires des sites pilotes de l'usage optimal des données pour le suivi continu et les évaluations des sites ; 5. Compléter la base de données suivant l'ordre de priorité : futurs centres d'excellence (8-12), autres sites pilotes (33), autres sites RAPAC (82) ; 6. Promouvoir, à l'échelle sous-régionale et internationale, l'accessibilité et le caractère unique de la base de données dans toutes les formes de communication du RAPAC ; 7. De manière permanente, et sur la base d'un plan de communication annuel, mettre à jour le site web, produire au moins 2 communiqués de presse par mois destinés aux organes de presse sous-régionaux, 4 numéros de RAPAC Infos, et préparer avec le point focal national les journées annuelles des AP ;
Objectifs spécifiques	Programme stratégique 3 : Harmonisation des instruments et promotion de la bonne gouvernance	
	Résultats attendus	Activités
<p>OS3 : Promouvoir l'harmonisation, l'application et l'évaluation périodique des politiques, des législations et des règlements relatifs aux aires protégées, ainsi que la bonne gouvernance des institutions responsables</p>	<ul style="list-style-type: none"> o En 2010 et 2015, les résultats analytiques d'une étude comparative forment la base d'un rapport du RAPAC recommandant les mesures optimales pour l'harmonisation des lois et règlements et pour rendre plus efficace le cadre institutionnel des institutions gestionnaires des AP o En 2012, la législation sur les AP est en cours de révision dans au moins 3 pays de la sous-région ; o En 2013, le statut des administrations gestionnaires d'AP est en cours de révision dans au moins 3 pays de la sous-région ; 	<ol style="list-style-type: none"> 1. En 2009 et 2014, formuler les TDR d'une étude comparative sur les arsenaux législatifs relatifs aux AP et sur les cadres institutionnels des institutions de gestion des AP dans la sous-région et lancer un appel d'offre ; 2. En 2010 et 2015, organiser un atelier pour discuter des résultats de l'analyse avec des experts juridiques et institutionnalistes de la sous-région ; 3. Finaliser un rapport d'analyse assorti de recommandations destinées aux Etats membres et au SE de la COMIFAC en vue d'harmoniser les textes de lois et les modèles d'institutions de gestion des AP vers un cadre commun plus efficace ; 4. En collaboration avec les points focaux nationaux et les administrations nationales, assurer le suivi des réponses données aux recommandations dans chaque pays ; 5. Mobiliser une expertise technique spécialisée en réponse aux demandes éventuelles d'assistance à la mise en œuvre des améliorations d'ordre législatif ou institutionnel recommandées ; 6. Communiquer de manière permanente sur l'évolution de ces efforts d'harmonisation ;

Objectifs spécifiques	Programme stratégique 4 : Création de nouvelles aires protégées et dynamique transfrontalière	
	Résultats attendus	Activités
<i>OS4 : Renforcer l'assise du réseau sous-régional par la création de nouvelles aires protégées dans les écosystèmes sous représentés et par la création et la gestion concertée d'aires protégées transfrontalières</i>	<ul style="list-style-type: none"> o En 2009, le projet de carte sous-régionale intégrant les nouvelles AP est adopté par un forum spécialisé et est soumis à la COMIFAC ; o L'ensemble des AP existantes et proposées couvre au moins 10% des superficies des pays membres de la COMIFAC ; o Un programme cadre de création (2009) et un accord cadre de gestion (2011) des AP transfrontalières sont adoptés ; 	<ol style="list-style-type: none"> 1. En 2008, rechercher des partenaires spécialisés et conclure un protocole d'accord précisant le rôle de chaque partenaire dans le processus de planification ; 2. Avec ces partenaires, préparer et convoquer en 2009 un atelier international (cf. atelier WWF Libreville 2000) visant (a) à comparer le réseau actuel des AP avec les besoins de conservation à long terme la diversité complète d'écosystèmes, d'habitats et d'espèces de la sous-région, particulièrement en ce qui concerne les milieux marins et côtiers, (b) à identifier les " gaps " qui peuvent faire l'objet de la création de nouvelles AP; et (c) à prioriser la création des AP (y compris les AP transfrontalières) selon un agenda réaliste ; 3. Diffuser largement le rapport du forum mettant en évidence les conclusions et recommandations des experts ainsi qu'une carte de la sous-région localisant les zones de conservation prioritaires non encore protégées, où les Etats pourraient créer de nouvelles AP ; 4. Après consultation des instances concernées, produire à l'intention de la COMIFAC un rapport séparé proposant un programme cadre de création d'aires protégées transfrontalières ; 5. Avec les administrations nationales et les partenaires impliqués dans le développement de complexes d'AP transfrontalières (y compris ailleurs en Afrique), préparer une proposition d'accord cadre relatif à la gestion des AP transfrontalières ;
Objectifs spécifiques	Programme stratégique 5 : Contribution des AP au développement économique et social	
	Résultats attendus	Activités
<i>OS5 : Promouvoir la valorisation économique des aires protégées et le développement d'activités alternatives en vue de diminuer les pressions sur les sites et de contribuer à réduire la pauvreté dans les communautés voisines des sites pilotes</i>	<ul style="list-style-type: none"> o En 2012 et 2017, au moins 8 nouveaux exemples (2015 : 12) de partenariats durables et mutuellement bénéfiques entre les gestionnaires des sites pilotes sélectionnés et les communautés voisines sont évalués positivement ; o En 2012 et 2017, au moins 8 nouveaux exemples (2015 : 12) de valorisation économique des sites pilotes sélectionnés, bénéficiant aux communautés périphériques, sont évalués positivement ; 	<ol style="list-style-type: none"> 1. En 2009, en concertation avec les partenaires de terrain et les comités de dialogue dans chacun des sites pilotes sélectionnés, sélectionner les types les plus appropriés de projets de collaboration et d'appui aux communautés voisines ; 2. En 2009, en concertation avec les partenaires de terrain et les comités de dialogue dans chacun des sites pilotes sélectionnés, identifier les types de projets de valorisation économique du site les plus appropriés qui seront intégrés dans le plan de gestion du site et qui peuvent générer des bénéfices pour les communautés voisines ; 3. Récolter les données socioéconomiques de départ (baseline data) qui ont été identifiées comme indicatrices ; 4. Développer des propositions de projet et rechercher éventuellement des partenaires appropriés du secteur privé et/ou d'ONG spécialisées pour cofinancer et accompagner ces projets ; 5. Obtenir si nécessaire les conseils techniques de groupes spécialisés pour le suivi et l'évaluation des projets, et collecter les données socio-économiques indicatrices de suivi ; 6. Rechercher conjointement les financements éventuellement nécessaires pour mettre en œuvre les projets sélectionnés ; démarrer les projets en 2009 ; 7. En 2012 et 2017, organiser l'évaluation externe des projets et diffuser les résultats ; 8. Assurer le suivi et la communication appropriée aux projets ;

Objectifs spécifiques		
Programme stratégique 6 : Promotion de sites de démonstration de la conservation ex situ		
	Résultats attendus	Activités
<i>OS6 : Promouvoir le rôle sensibilisateur et la valeur éducative de sites de démonstration (péri-) urbains en vue d'obtenir une meilleure compréhension et un appui actif de la société à la conservation des espaces naturels.</i>	<ul style="list-style-type: none"> o En 2010, au moins 3 accords de partenariats (2015 : 8) signés ; o A partir de 2012, au moins 3 financements sécurisés tous les 2 ans pour des initiatives de sensibilisation environnementale axées sur la conservation des AP; 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Identifier les sites urbains et périurbains de démonstration de la conservation ex situ (jardins botaniques ou zoologiques, réserves éducatives, centres privés, etc) les plus propices à porter un message de promotion de la conservation à un public citadin ; 2. Identifier les formes de collaboration adéquates et négocier des accords de partenariats ; 3. Convenir avec chaque partenaire d'un projet éducatif/ de sensibilisation commun et le détailler dans une proposition de financement ; 4. Rechercher conjointement (y compris auprès du secteur privé) les financements nécessaires pour mettre en œuvre les projets sélectionnés ; 5. Assurer une large promotion des initiatives auprès du public et faire évaluer l'impact éducatif/ de sensibilisation de chaque initiative ;
Stratégies transversales		
Programme stratégique 7 : Efficacité de fonctionnement du Réseau		
	Résultats attendus	Activités
<i>ST1 : Renforcer les capacités opérationnelles et institutionnelles du RAPAC afin d'optimiser la coordination, la concertation et la coopération technique entre ses membres.</i>	<ul style="list-style-type: none"> o En 2010, le RAPAC est restructuré sur les bases recommandées par la revue institutionnelle ; o En 2009, un mécanisme de renforcement des points focaux nationaux est adopté et mis en œuvre ; 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Procéder collégalement à l'analyse des résultats et recommandations de la revue institutionnelle (2007) et de l'évaluation à mi-parcours (2008) du RAPAC et identifier par ordre de priorité les modifications à apporter dans sa structure et son fonctionnement ; 2. Selon les résultats de l'analyse, présenter au CA et à l'Assemblée générale de fin 2008 un plan de réforme et de renforcement de l'association ; 3. Rechercher les financements éventuellement nécessaires pour mettre en œuvre le plan de réforme et de renforcement ; 4. Diffuser largement le contenu du plan et obtenir l'appui des administrations et forums nationaux pour sa mise en œuvre ;
Stratégies transversales		
Programme stratégique 8 : Défense des intérêts des aires protégées		
	Résultats attendus	Activités
<i>ST2 : Représenter et défendre en permanence les intérêts des membres du RAPAC et des aires protégées du réseau aux niveaux national, sous-régional et international</i>	<ul style="list-style-type: none"> o Le RAPAC publie une position en faveur de la conservation lors de chaque menace grave sur un site pilote ; o Les activités de porte-parole des AP permettent au RAPAC d'attirer des appuis en faveur du réseau et de résoudre des contraintes à son développement ; 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Convenir d'un mécanisme flexible permettant au SE de RAPAC de publier rapidement la position de l'association par rapport à toute menace grave sur une AP de son réseau ; 2. Réagir systématiquement, par voie diplomatique ou par voie de presse, lorsqu'une menace grave sur une AP, et plus particulièrement sur un site pilote du réseau, est signalée ; 3. Participer aux forums nationaux, sous-régionaux et internationaux les plus importants traitant du rôle des AP pour la conservation de la biodiversité et le développement ; 4. En permanence, faire des démarches, formuler des plaidoyers et publier des messages en faveur des AP d'Afrique centrale dans l'optique d'attirer des appuis techniques, scientifiques, institutionnels ou financiers en support aux priorités stratégiques du RAPAC ;

Stratégies transversales Programme stratégique 9 : Mécanismes de financement durable		
	Résultats attendus	Activités
ST3 : Explorer et déterminer les mécanismes appropriés pour assurer le financement durable du fonctionnement et de la mise en œuvre du plan d'action du réseau et de ses aires protégées	<ul style="list-style-type: none"> o En 2009, le financement du fonctionnement et du plan opérationnel du RAPAC pour 2010-2013 est assuré ; o En 2014, un fonds fiduciaire assurant les coûts opérationnels du RAPAC et appuyant ses activités dans les sites pilotes est fonctionnel ; 	<ol style="list-style-type: none"> 1. En 2008, développer une proposition de projet détaillée sur la base du plan stratégique et du plan opérationnel du RAPAC, et approcher divers bailleurs de fonds en vue d'identifier ceux qui sont les plus susceptibles de soutenir le fonctionnement du Secrétariat exécutif ; 2. Soumettre diverses propositions de projet liées au financement d'activités spécifiques prévues dans le présent plan d'action sous OS1 à OS6, ainsi que les coûts de développement d'un fonds fiduciaire ; 3. Conclure des protocoles de partenariats avec des acteurs spécialisés en vue de développer, entre 2010 et 2013, un fonds fiduciaire dont le capital devrait permettre de couvrir les frais opérationnels de RAPAC et d'appuyer certaines actions prioritaires dans les sites pilotes du réseau ;
Stratégies transversales Programme stratégique 10 : Coopération et partenariats		
	Résultats attendus	Activités
ST4 : Développer la coopération et le partenariat entre acteurs en vue d'une mise en œuvre plus efficiente des priorités stratégiques du RAPAC et du Plan de convergence de la COMIFAC	<ul style="list-style-type: none"> o Pour 2009, des accords de partenariats sont conclus avec divers acteurs spécialisés en vue d'atteindre conjointement les OS1, OS2, OS4 et OS5. o En 2012, l'évaluation du RAPAC démontre l'efficacité des partenariats dans les sites pilotes sélectionnés. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. En 2008, rechercher les partenaires les plus appropriés en fonction des programmes stratégiques concernés, pour collaborer avec le RAPAC à l'atteinte des objectifs OS1, OS2, OS4, OS5 et les résultats attendus des ST3 et ST4 ; 2. Développer ensemble des protocoles d'accord de partenariat et convenir d'indicateurs permettant de mesurer le succès de la collaboration; 3. Démarrer les premiers partenariats formels en 2009 ; 4. Programmer l'évaluation de ces partenariats pour 2012.

Objectif global :

Contribuer de manière concertée à une amélioration de la fonction et du statut de conservation des aires protégées d'Afrique centrale par le renforcement de la gestion globale du réseau, l'échange d'expérience et d'expertise, la diffusion de l'information, et l'harmonisation des outils de gestion

Programme stratégique 1 : Qualité de la gestion des aires protégées

OS1 : Développer et mettre en œuvre de manière participative un mode de gestion professionnelle des sites pilotes et de leurs ressources, qui bénéficie progressivement à la conservation et au développement de toutes les aires protégées du réseau et à leur périphérie.

	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17
1. En 2008, le CST réalise une étude sur les critères de catégorisation de 3 classes de sites pilotes et de sélection des futurs sites d'excellence ;										
2. S'accorder, après consultation de la CMAP/UICN, sur les standards internationaux à atteindre pour pouvoir accorder à un site pilote le label de "centre d'excellence" ;										
3. En 2008 et 2013, confirmer la sélection des sites pilotes destinés à devenir des centres d'excellence en partenariat avec les acteurs de terrain et les bailleurs concernés ;										
4. En 2009 et 2014, conclure des protocoles d'accord détaillant l'objectif précis et la nature du partenariat pour chaque site sélectionné ;										
5. S'accorder, tout en tenant compte des situations et particularités individuelles, sur les types, modalités, et agenda des renforcements nécessaires à apporter à la gestion des sites sélectionnés ;										
6. Rechercher conjointement les financements éventuellement nécessaires pour mettre en œuvre le plan de renforcement des sites sélectionnés ;										
7. Rechercher et financer les appuis techniques nécessaires à la mise en œuvre du plan de renforcement (formations, développement de plans de gestion et plans d'affaire, méthodologies de suivi, conservation communautaire, aménagements, etc.) ;										
8. Organiser l'appui aux experts internationaux et sous-régionaux, et aux stagiaires provenant des autres sites pilotes, dans le cadre de leur participation au programme de renforcement ;										
9. Organiser, avec les points focaux nationaux et les partenaires, les modalités de suivi de la qualité de la gestion et de l'activité des cadres formés ;										
10. Organiser, en 2012 et en 2017, l'évaluation des sites sélectionnés par des évaluateurs indépendants représentant la CMAP/UICN.										

Objectif global :

Contribuer de manière concertée à une amélioration de la fonction et du statut de conservation des aires protégées d'Afrique centrale par le renforcement de la gestion globale du réseau, l'échange d'expérience et d'expertise, la diffusion de l'information, et l'harmonisation des outils de gestion

Programme stratégique 2 : Gestion de l'information et communication

OS2 : Collecter les données de base sur les sites du Réseau et opérationnaliser un système d'information permettant le suivi et l'évaluation périodique de l'état des aires protégées et la diffusion d'informations environnementales en faveur de la conservation

	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17
1. En 2008, finaliser la structure optimale de la base de données en concertation avec les gestionnaires d'autres bases de données sous-régionales complémentaires ;										
2. S'accorder entre gestionnaires sur la nature de la complémentarité, des passerelles d'échanges et des liens entre sites et entre bases de données ;										
3. Convenir avec les points focaux, les administrations nationales, et les gestionnaires des sites pilotes de la nature et de la régularité des informations à transmettre au RAPAC ;										
4. Convenir avec les points focaux, les administrations nationales et les gestionnaires des sites pilotes de l'usage optimal des données pour le suivi continu et les évaluations des sites ;										
5. Compléter la base de données suivant l'ordre de priorité : futurs centres d'excellence (8-12), autres sites pilotes (33), autres sites RAPAC (82) ;										
6. Promouvoir, à l'échelle sous-régionale et internationale, l'accessibilité et le caractère unique de la base de données dans toutes les formes de communication du RAPAC ;										
7. De manière permanente, et sur la base d'un plan de communication annuel, mettre à jour le site web, produire au moins 2 communiqués de presse par mois destinés aux organes de presse sous-régionaux, 4 numéros de RAPAC Infos, et préparer avec le point focal national les journées annuelles des AP ;										

Objectif global :

Contribuer de manière concertée à une amélioration de la fonction et du statut de conservation des aires protégées d'Afrique centrale par le renforcement de la gestion globale du réseau, l'échange d'expérience et d'expertise, la diffusion de l'information, et l'harmonisation des outils de gestion

Programme stratégique 3 : Harmonisation des instruments et promotion de la bonne gouvernance

OS3 : Promouvoir l'harmonisation, l'application et l'évaluation périodique des politiques, des législations et des règlements relatifs aux aires protégées, ainsi que la bonne gouvernance des institutions responsables

	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17
1. En 2009 et 2014, formuler les TDR d'une étude comparative sur les arsenaux législatifs relatifs aux AP et sur les cadres institutionnels des institutions de gestion des AP dans la sous-région et lancer un appel d'offre ;										
2. En 2010 et 2015, organiser un atelier pour discuter des résultats de l'analyse avec des experts juridiques et institutionnalistes de la sous-région ;										
3. Finaliser un rapport d'analyse assorti de recommandations destinées aux États membres et au SE de la COMIFAC en vue d'harmoniser les textes de lois et les modèles d'institutions de gestion des AP vers un cadre commun plus efficace ;										
4. En collaboration avec les points focaux nationaux et les administrations nationales, assurer le suivi des réponses données aux recommandations dans chaque pays ;										
5. Mobiliser une expertise technique spécialisée en réponse aux demandes éventuelles d'assistance à la mise en œuvre des améliorations d'ordre législatif ou institutionnel recommandées ;										
6. Communiquer de manière permanente sur l'évolution de ces efforts d'harmonisation ;										

Objectif global :

Contribuer de manière concertée à une amélioration de la fonction et du statut de conservation des aires protégées d'Afrique centrale par le renforcement de la gestion globale du réseau, l'échange d'expérience et d'expertise, la diffusion de l'information, et l'harmonisation des outils de gestion

Programme stratégique 4 : Création de nouvelles aires protégées et dynamique transfrontalière

OS4 : Renforcer l'assise du réseau sous-régional par la création de nouvelles aires protégées dans les écosystèmes sous représentés et par la création et la gestion concertée d'aires protégées transfrontalières

	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17
1. En 2008, rechercher des partenaires spécialisés et conclure un protocole d'accord précisant le rôle de chaque partenaire dans le processus de planification ;										
2. Avec ces partenaires, préparer et convoquer en 2009 un atelier international (cf atelier WWF Libreville 2000) visant (a) à comparer le réseau actuel des AP avec les besoins de conservation à long terme la diversité complète d'écosystèmes, d'habitats et d'espèces de la sous-région, particulièrement en ce qui concerne les milieux marins et côtiers, (b) à identifier les " gaps " qui peuvent faire l'objet de la création de nouvelles AP; et (c) à prioriser la création des AP (y compris les AP transfrontalières) selon un agenda réaliste ;										
3. Diffuser largement le rapport du forum mettant en évidence les conclusions et recommandations des experts ainsi qu'une carte de la sous-région localisant les zones de conservation prioritaires non encore protégées, où les Etats pourraient créer de nouvelles AP ;										
4. Après consultation des instances concernées, produire à l'intention de la COMIFAC un rapport séparé proposant un programme cadre de création d'aires protégées transfrontalières ;										
5. Avec les administrations nationales et les partenaires impliqués dans le développement de complexes d'AP transfrontalières (y compris ailleurs en Afrique), préparer une proposition d'accord cadre relatif à la gestion des AP transfrontalières ;										

Objectif global :

Contribuer de manière concertée à une amélioration de la fonction et du statut de conservation des aires protégées d'Afrique centrale par le renforcement de la gestion globale du réseau, l'échange d'expérience et d'expertise, la diffusion de l'information, et l'harmonisation des outils de gestion

Programme stratégique 5 : Contribution des AP au développement socio économique

OS5 : Promouvoir la valorisation économique des aires protégées et le développement d'activités alternatives en vue de diminuer les pressions sur les sites et de contribuer à réduire la pauvreté dans les communautés voisines des sites pilotes

	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17
1. En 2009, en concertation avec les partenaires de terrain et les comités de dialogue dans chacun des sites pilotes sélectionnés, sélectionner les types les plus appropriés de projets de collaboration et d'appui aux communautés voisines ;										
2. En 2009, en concertation avec les partenaires de terrain et les comités de dialogue dans chacun des sites pilotes sélectionnés, identifier les types de projets de valorisation économique du site les plus appropriés qui seront intégrés dans le plan de gestion du site et qui peuvent générer des bénéfices pour les communautés voisines ;										
3. Récueillir les données socioéconomiques de départ (baseline data) qui ont été identifiées comme indicatrices ;										
4. Développer des propositions de projet et rechercher éventuellement des partenaires appropriés du secteur privé et/ou d'ONG spécialisées pour cofinancer et accompagner ces projets ;										
5. Rechercher conjointement les financements éventuellement nécessaires pour mettre en œuvre les projets sélectionnés ;										
6. Obtenir si nécessaire les conseils techniques de groupes spécialisés pour le suivi et l'évaluation des projets, et collecter les données socio-économiques indicatrices de suivi ;										
7. En 2012 et 2017, organiser l'évaluation externe des projets et diffuser les résultats ;										
8. Assurer le suivi et la communication appropriée aux projets ;										

Objectif global :

Contribuer de manière concertée à une amélioration de la fonction et du statut de conservation des aires protégées d'Afrique centrale par le renforcement de la gestion globale du réseau, l'échange d'expérience et d'expertise, la diffusion de l'information, et l'harmonisation des outils de gestion

Programme stratégique 6 : Promotion de sites de démonstration de la conservation ex situ

OS6 : Promouvoir le rôle sensibilisateur et la valeur éducative de sites de démonstration (péri-) urbains en vue d'obtenir une meilleure compréhension et un appui actif de la société à la conservation des espaces naturels.

	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17
1. Identifier les sites urbains et périurbains de démonstration de la conservation ex situ (jardins botaniques ou zoologiques, réserves éducatives, centres privés, etc) les plus propices à porter un message de promotion de la conservation à un public citoyen ;										
2. Identifier les formes de collaboration adéquates et négocier des accords de partenariats ;										
3. Convenir avec chaque partenaire d'un projet éducatif/ de sensibilisation commun et le détailler dans une proposition de financement ;										
4. Rechercher conjointement (y compris auprès du secteur privé) les financements nécessaires pour mettre en œuvre les projets sélectionnés ;										
5. Assurer une large promotion des initiatives auprès du public et faire évaluer l'impact éducatif/ de sensibilisation de chaque initiative ;										

Programme stratégique 7 : Efficacité de fonctionnement du Réseau

ST1 : Renforcer les capacités opérationnelles et institutionnelles du RAPAC afin d'optimiser la coordination, la concertation et la coopération technique entre ses membres

	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17
1. Procéder collégalement à l'analyse des résultats et recommandations de la revue institutionnelle (2007) et de l'évaluation à mi-parcours (2008) du RAPAC et identifier par ordre de priorité les modifications à apporter dans sa structure et son fonctionnement ;										
2. Selon les résultats de l'analyse, présenter au CA et à l'Assemblée générale de fin 2008 un plan de réforme et de renforcement de l'association ;										
3. Rechercher les financements éventuellement nécessaires pour mettre en œuvre le plan de réforme et de renforcement ;										
4. Diffuser largement le contenu du plan et obtenir l'appui des administrations et forums nationaux pour sa mise en œuvre ;										

Objectif global :

Contribuer de manière concertée à une amélioration de la fonction et du statut de conservation des aires protégées d'Afrique centrale par le renforcement de la gestion globale du réseau, l'échange d'expérience et d'expertise, la diffusion de l'information, et l'harmonisation des outils de gestion

Programme stratégique 8 : Défense des intérêts des aires protégées

ST2 : Représenter et défendre en permanence les intérêts des membres du RAPAC et des aires protégées du réseau aux niveaux national, sous-régional et international

	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17
1. Convenir d'un mécanisme flexible permettant au SE de RAPAC de publier rapidement la position de l'association par rapport à toute menace grave sur une AP de son réseau ;										
2. Réagir systématiquement, par voie diplomatique ou par voie de presse, lorsqu'une menace grave sur une AP, et plus particulièrement sur un site pilote du réseau, est signalée ;										
3. Participer aux forums nationaux, sous-régionaux et internationaux les plus importants traitant du rôle des AP pour la conservation de la biodiversité et le développement ;										
4. En permanence, faire des démarches, formuler des plaidoyers et publier des messages en faveur des AP d'Afrique centrale dans l'optique d'attirer des appuis techniques, scientifiques, institutionnels ou financiers en support aux priorités stratégiques du RAPAC ;										

Programme stratégique 9 : Mécanismes de financement durable

ST3 : Explorer et déterminer les mécanismes appropriés pour assurer le financement durable du fonctionnement et de la mise en œuvre du plan d'action du réseau et de ses aires protégées

	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17
1. En 2008, développer une proposition de projet détaillée sur la base du plan stratégique et du plan opérationnel du RAPAC, et approcher divers bailleurs de fonds en vue d'identifier ceux qui sont les plus susceptibles de soutenir le fonctionnement du Secrétariat exécutif ;										
2. Soumettre diverses propositions de projet liées au financement d'activités spécifiques prévues dans le présent plan d'action sous OS1 à OS5, ainsi que les coûts de développement d'un fonds fiduciaire ;										
3. Conclure des protocoles de partenariats avec des acteurs spécialisés en vue de développer, entre 2010 et 2013, un fonds fiduciaire dont le capital devrait permettre de couvrir les frais opérationnels de RAPAC et d'appuyer certaines actions prioritaires dans les sites pilotes du réseau ;										

Objectif global :

Contribuer de manière concertée à une amélioration de la fonction et du statut de conservation des aires protégées d'Afrique centrale par le renforcement de la gestion globale du réseau, l'échange d'expérience et d'expertise, la diffusion de l'information, et l'harmonisation des outils de gestion

Programme stratégique 10 : Coopération et partenariats

ST4 : Développer la coopération et le partenariat entre acteurs en vue d'une mise en œuvre plus efficiente des priorités stratégiques du RAPAC et du Plan de convergence de la COMIFAC

	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17
1. En 2008, rechercher les partenaires les plus appropriés en fonction des programmes stratégiques concernés, pour collaborer avec le RAPAC à l'atteinte des objectifs OS1, OS2, OS4, OS5, OS6 et les résultats attendus de la ST3 ;										
2. Développer ensemble des protocoles d'accord de partenariat et convenir d'indicateurs permettant de mesurer le succès de la collaboration;										
3. Démarrer les premiers partenariats formels en 2009 ;										
4. Programmer l'évaluation de ces partenariats pour 2012 et 2016 ;										

Axes stratégiques de la COMI-FAC et leurs composantes	Rôle du RAPAC	
	Fiches ⁶	Implication prévue ou activité connexe ⁷
Axe 1 : Harmonisation des politiques forestières et fiscales		
1.1 Mise en œuvre des accords et conventions internationales		
1.2 Mise en cohérence des politiques forestières		Promouvoir l'harmonisation des législations, institutions et programmes en matière d'AP
1.3 Harmonisation des fiscalités		
Axe 2 : Connaissance de la ressource		
2.1 Inventaires des ressources forestières : bois, faune, PFNL, plantes médicinales	213	Réaliser l'inventaire faunique dans les aires protégées et les concessions forestières (SE COMI-FAC)
2.2 Renforcement et/ou mise en place d'observatoires nationaux et régionaux		Assurer le fonctionnement d'un système d'information permettant le suivi et l'évaluation de l'état des aires protégées du réseau et de leur impact socio-économique
2.3 Installation du suivi géo-spatial des ressources forestières		
Axe 3 : Aménagement des écosystèmes et reboisement		
3.1 Organisation du territoire forestier		
3.2 Aménagement des concessions forestières et des aires protégées	323	Appuyer le développement et la mise en œuvre de plans de gestion des AP
3.3 Régénération et reboisement forestier		
3.4 Lutte contre la désertification		
Axe 4 : Conservation de la biodiversité		
4.1 Renforcement du réseau des aires protégées nationales	411 412 413	<ul style="list-style-type: none"> o Etablir un cadre global de planification des zones de conservation de la diversité biologique en Afrique centrale ; o Disposer à l'échelle sous-régionale d'un réseau d'aires protégées représentatif des écosystèmes et de la diversité biologique ; o Assurer la conservation des écosystèmes marins et côtiers, mangroves et zones humides, des espèces menacées ainsi que des ressources en eau ;
4.2 Gestion concertée des zones et aires protégées transfrontalières	421 422 423 424 425 426	<ul style="list-style-type: none"> o Préparer un accord cadre pour la gestion concertée des aires transfrontalières ; o Accélérer le processus de création des aires protégées transfrontalières ; o Signer les Accords de coopération pour les aires protégées transfrontalières (SE COMIFAC) o Développer des standards d'aménagement, de gestion et de contrôle des zones transfrontalières (forêts de production et aires protégées) (OCFSA) o Renforcer la lutte contre le braconnage transfrontalier (OCFSA) o Faciliter le contrôle dans les zones transfrontalières (OCFSA?)
4.3 Ressources phylogénétiques		

N6 : Fiches d'opérationnalisation du Plan de Convergence, Plan d'Opérations 2006-2008.
N7 : Les actions suivies du nom d'une autre organisation responsable impliquent une contribution de la part du RAPAC ; la réalisation des activités présentées sur fond coloré est intégrée dans les programmes stratégiques de ce plan.

Axes stratégiques de la COMIFAC et leurs composantes	Rôle du RAPAC	
	Fiches	Implication prévue ou activité connexe
Axe 5 : Valorisation durable des ressources forestières des politiques forestières et fiscales		
5.1 Valorisation économique des filières : bois, faune, PFNL, tourisme	5151	Filière touristique : Favoriser le développement des activités écotouristiques (OCFSA)
5.2 Suivi de la gestion et de l'utilisation des ressources/ contrôle		
5.3 Certification forestière et traçabilité		
5.4 Lutte contre l'exploitation illicite des ressources forestières et contre le braconnage	542	Adopter dans chaque pays un plan national de lutte contre le braconnage et l'exploitation illicite des ressources forestières (OAB)
Axe 6 : Développement des activités alternatives et réduction de la pauvreté		
6.1 Activités alternatives au braconnage		
6.2 Micro-projets générateurs de revenus pour les populations locales	621	Favoriser le développement systématique d'activités génératrices d'emplois et de revenus en milieu forestier (CEFDHAC)
Axe 7 : Renforcement des capacités, participation des acteurs, information, formation		
7.1 Participation des acteurs/ Forums		
7.2 Implication des populations		
7.3 Communication/ information/ sensibilisation		Contribuer aux efforts de communication et de sensibilisation des populations dans les pays du Réseau
7.4 Formation académique, professionnelle et continue		

Axes stratégiques de la COMI-FAC et leurs composantes	Rôle du RAPAC	
	Fiches	Implication prévue ou activité connexe
Axe 8 : Recherche-développement		
8.1 Programme de recherches forestières		Appuyer la recherche et la collecte d'information permettant une meilleure connaissance de la biodiversité et des ressources naturelles dans les aires protégées
8.2 Valorisation des connaissances traditionnelles		
8.3 Epidémies/ zoonoses		
Axe 9 : Recherche-développement		
9.1 Fonds forestiers nationaux		
9.2 Mécanismes novateurs de financement	9.5	Promouvoir la création des trusts funds (fonds fiduciaires) au niveau national et sous-régional
9.3 Mécanismes de réduction de la dette		
9.4 Financements bilatéraux et multilatéraux		
Axe 10 : Coopération régionale et partenariat		
10.1 Coopération sous-régionale et développements de partenariats	10.1	Développer des mécanismes de collaboration et de partenariat avec toutes les initiatives et organismes de coopération en matière de gestion durable des écosystèmes forestiers
10.2 Accords de coopération inter-institutions		

BRLi/SECA, GFA Consulting Group GmbH & Deutsche Forest Service GmbH
2006 : Assistance technique ECOFAC IV. Lot 1. **Organisation et Méthodologie**. 245pp.

Burgess, N., D'Amico Hales, J., Underwood, E., Dinerstein, E., Olson, D., Itoua, I., Schipper, J., Ricketts, T. & Newman, K. 2004: **Terrestrial Ecoregions of Africa and Madagascar. A Conservation Assessment**. Island Press, Washington. 501pp.

CBD 2004 : **Programme de travail sur les aires protégées**. Décision VII/28 - COP7. Kuala Lumpur
<http://www.biodiv.org/decisions/default.aspx?dec=VII%2f28>

COMIFAC 1999 : **Sommet des Chefs d'Etat d'Afrique centrale sur la conservation et la gestion durable des forêts**. Déclaration de Yaoundé. 5pp.

COMIFAC 2004 : **Plan de Convergence pour la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale**. 55pp.

COMIFAC 2005a : **Traité relatif à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale** et instituant la Commission des Forêts d'Afrique centrale (COMIFAC). 19pp.

COMIFAC 2005b : **Opérationnalisation du Plan de Convergence de la COMIFAC** : Plan d'Opérations 2006-2008. 190pp.

COMIFAC/RAPAC 2004 : **Protocole de collaboration**. 4pp.

ECOFAC (2001): RAPAC, **Réseau des Aires protégées d'Afrique centrale**. Plaquette d'information et de promotion. 8pp + 7 cartes postales.

Mbitikon, R. 2006 : **Mise en place d'un mécanisme de financement autonome de la COMIFAC**. Rapport au Projet GTZ d'appui à la COMIFAC. 57pp.

Mukuna, S. & Vander Stuyft, S. 2001: **Analyses des perceptions du RAPAC**. Rapport final. Programme ECOFAC III. Groupement AGRECO - SECA - CIRAD. 31pp.

PFBC 2005: **Les forêts du bassin du Congo: Evaluation préliminaire**. Contribution de CARPE, USAID, COMIFAC & UE. 34pp.

PFBC 2005b : **Cadre de coopération des partenaires membres du Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo**. 2pp.

PFBC 2007 : **Les forêts du bassin du Congo : Etat des Forêts 2006**. Contribution de COMIFAC, AWF, CI, WCS, WWF, CIRAD, Ministère Français des Affaires Etrangères, USAID & UE. 256pp.

RAPAC 2004a : **Rapport de synthèse des ateliers nationaux RAPAC**. 38pp + ann.

RAPAC 2005a : **Rapport de synthèse de l'atelier sous régional RAPAC**, Kinshasa 23-27 mai 2005. 9pp.

RAPAC 2005b : **Plan Stratégique Horizon 2006 - 2015**. 17pp.

RAPAC 2006a : **Statuts du RAPAC**. 12pp.

RAPAC 2006b : **Règlement Intérieur du RAPAC**. 13pp.

RAPAC 2006c : **Procès Verbal du Conseil d'Administration**, 16-17 février 2006. 10pp.

RAPAC 2006f : RAPAC, **Réseau des aires protégées d'Afrique centrale**. Plaquette d'information et de promotion. 30pp.

RAPAC 2007a : **Rapport des Premières Journées des aires protégées d'Afrique centrale**, 28-30 mai 2007. 14pp + ann.

UICN/RAPAC 2005 : **Convention de collaboration**. 15pp + ann.

UE 2006 : **Contrat de subvention pour l'Action " Renforcement des capacités institutionnelles et opérationnelles du RAPAC "** (Programme ECOFAC IV, CF n°9404/REG). 37pp + ann.

UNESCO 2007 : **Décennie des Nations unies pour l'Éducation en vue du Développement Durable (2005-2014)**.
http://portal.unesco.org/education/fr/ev.php-URL_ID=23279&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html

Vande weghe, J.P. 2005 : **Forêts d'Afrique Centrale : la Nature et l'Homme**. Editions Lannoo, Tielt. 367pp.

WWF 2006: **A Vision for Biodiversity Conservation in Central Africa: Biological Priorities for Conservation in the Guinean-Congolian Forest and Freshwater Region**. WWF-US/ Central African Regional Program Office. Washington, DC. 112pp.

Nos partenaires Financiers

Union Européenne

Fonds Français pour l'Environnement Mondial - FFEM
Banque Mondiale
Communauté Economique des Etats d'Afrique Centrale - CEEAC
Banque Africaine de Développement

Institutionnels

Commission des Forêts d'Afrique Centrale - COMIFAC
Agence Nationale des Parcs Nationaux - ANPN - Gabon
Institut Congolais pour la Conservation de la Nature - ICCN - RDC
Instituto de Investigaciones para el Desarrollo Forestal - INDEFOR - Guinée Equatoriale
Les Directions en charge des aires protégées des pays membres
Le Ministère des Affaires Etrangères Français- MAEF

Techniques

Association Française des Volontaires du Progrès - AFVP
Central Africa World Heritage Forest Initiative - CAWHFI
Central African Regional Program for the Environment - CARPE
Convention sur la Diversité Biologique - CDB
Conférence sur les Ecosystèmes Forestiers Denses et Humides d'Afrique Centrale - CEFDHAC
Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit - GTZ
Food and Agriculture Organization - FAO
Observatoire des Forêts d'Afrique Centrale - FORAF
Programme de Conservation et utilisation rationnelle des écosystèmes Forestiers
d'Afrique Centrale - ECOFAC
Protection des Tortues Marines d'Afrique Centrale - PROTOMAC
Réseau des Institutions de Formation Forestière de l'Afrique Centrale - RIFFEAC
Université de Barcelone
Université de Rennes
ONG Internationales
Zoological Society of London - ZSL
World Wide Fund for Nature - WWF
Wildlife Conservation Society - WCS
World Conservation Union - IUCN
Conservation International ?

ONG nationales

Aventures Sans Frontière- ASF
Gabon Environnement GABON
IBONGA- CONGO
RENATURA- CONGO
CEROCOMA- CAMEROUN
MARAPA- STP
ASFRA

Secteur privé

TULLOW
LA POSTE

Central Africa Réseau des
Protected Areas Aires Protégées
Network d'Afrique centrale

**Secrétariat
Général**

Red de las Rede das Areas
Areas Protegidas Protegidas da
del Africa Central Africa Central

BP. 14533 - Libreville - Gabon
Tél.: (241) 44.33.22
Mob.: (241) 06.11.60.62

Email : rapac@assala.net
secretariat.executif@rapac.org
Site web : <http://www.rapac.org>
